

Dons testamentaires
et règles fiscales

Avec Les Consœurs:
So, so, so... sororité!

Technologie et
formation des juristes

Notaire et coroner:
préserver des vies

entracte



Cultiver la confiance

Pour assurer
la pérennité

OPTIMISEZ LA GESTION DE VOTRE ÉTUDE AVEC PROCARDEX



**LOGICIEL DE GESTION
COMPLET CONÇU
SPÉCIALEMENT
POUR LES NOTAIRES**

- ✓ Gestion complète de la comptabilité de votre étude en fidéicommissis
- ✓ Accès rapide à vos dossiers en tout temps grâce au service Cloud qui répond aux exigences de sécurité de la CNQ
- ✓ Passerelle avec le CRAC pour l'achat de fournitures
- ✓ Publication en ligne iSLRI
- ✓ Fusion des actes



procardex.com

DIRECTION ET RÉDACTION

Éditrice : Johanne Dufour, directrice,
clientèles et communications

Rédactrice en chef : Kim Bélanger,

conseillère principale, marketing et communications

Collaborateurs : M^{me} Catherine Bolly, M^{me} Liette Boulay,

M^{me} Dahlia Chalati, Yvon Chouinard, Pierre-Luc Déziel,

France Duquette, M^{me} Antoine Fafard,

M^{me} Jean Yves Guimond, M^{me} Philippe Haumont,

Claudine Laflamme, Louise Ouimet, Dominique Pelletier,

Chantal Poliquin, M^{me} Andrée-Anne Potvin,

M^{me} Nathalie Sansoucy, M^{me} Louis Vincent

Journalistes : Manon Chevalier,

Pascal Forget, Emmanuelle Gril

Coordination : Josée Lestage

Révision-correction : Suzanne Raymond

DESIGN

**Conseil, production photo, direction et réalisation
graphique :** Isabelle Salmon (numerosept.com)

IMPRESSION

Imprimerie Marquis

PRÉSIDENTE : M^{me} Hélène Potvin

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORDRE

M^{me} Julie Bisson

M^{me} Laurent Fréchette

M^{me} Michael Douglas Kelley

M^{me} Audrey Lachance

M^{me} Dany Lachance

M^{me} Mario Patry

M^{me} Aurélie Sirois

M^{me} Marie Tam

M^{me} Samuel Trépanier Brown

M^{me} Robert Williamson

ADMINISTRATEURS NOMMÉS

Jeanne Duhaime, Sylvie Jacques,
Benoit Lessard, Bruno Petrucci

RENSEIGNEMENTS

Abonnements : entracte@cnq.org

Publicité : Josée Lestage 514 879-1793

1 800 263-1793 poste 5212



Chambre
des notaires
Chambre des notaires du Québec
101-2045, rue Stanley - Montréal QC H3A 2V4
www.cnq.org

Le magazine *Entracte* est publié quatre fois par année (printemps, été, automne, hiver) par la Chambre des notaires du Québec. Les bureaux de l'administration sont situés à la Chambre des notaires du Québec. Ce numéro est tiré à 5 600 exemplaires. Dans le magazine, la forme masculine désigne aussi bien les hommes que les femmes. La mission principale de la Chambre des notaires du Québec est d'assurer la protection du public.

© Chambre des notaires du Québec. Le contenu du magazine *Entracte* est protégé par des droits d'auteur. Toute reproduction totale ou partielle, de façon imprimée, électronique ou autre, sans la permission préalable de l'éditeur, est strictement interdite. Les opinions exprimées dans les textes n'engagent que la responsabilité des auteurs. Le fait pour un annonceur de présenter ses produits ou services dans le magazine *Entracte* ne signifie pas nécessairement que ces produits ou services sont endossés par la Chambre des notaires du Québec.

ISSN 1193-3763 (imprimé)
ISSN 2292-5783 (numérique)

**Poste Canada, envoi de poste-publications,
n° de convention 40062799**

Le magazine *Entracte* est également disponible
en version électronique sur le site cnq.org

Imprimé sur Rolland Enviro.

Ce papier contient 100% de fibres postconsommation,
est fabriqué avec un procédé sans chlore
et à partir d'énergie biogaz.

Il est certifié FSC®, Rainforest AllianceSM
et Garant des forêts intactesSM.



déontologie

8 Nouvelle formation
obligatoire: Formalisme
de l'acte

juridique

12 Dons testamentaires
et règles fiscales

16 Les retenues de
fonds au compte en
fidéicommiss

19 Bibliothèque notariale
– Régimes matrimoniaux
étrangers: outil pratique

20 CEN – Action en
passation de titre

22 Brèves juridiques

gestion

24 Avec Les Consœurs:
So, so, so... sororité!

28 Rôles du notaire
et rémunération

30 Se réenergiser pour
maintenir sa performance

techno

34 Solution permanente:
où en sommes-nous?

36 Procuration
notariée au service
des clients éloignés

38 Technologie et
formation des juristes

40 Chronique – Des
applis pour se détendre:
la technologie antistress

tendances

42 Notaire et coroner:
préserver des vies



04 LE MOT DE
LA PRÉSIDENTE

05 ACTUALITÉS
DE LA CHAMBRE

06 PAGE
D'HISTOIRE: BAIL
EMPHYTÉOTIQUE
DES SŒURS
DE LA CHARITÉ

46 EN CHIFFRES
– 85 % DES
QUÉBÉCOIS
FONT CONFIANCE
AUX NOTAIRES

La confiance, ce facteur d'influence

Le dernier *Baromètre des professions* place le notariat en très bonne position en révélant que 85 % des Québécois font confiance à leurs notaires (voir le classement en page 46). *L'indicateur de confiance des métiers* (publié par l'Institut de la confiance), quant à lui, place la profession dans la catégorie « Niveau de confiance très élevé », avec un taux de 90,9 %. Ce constat était déjà ressorti d'un autre sondage mené par la firme Léger en juillet 2020, où les membres de la profession notariale obtenaient un score de 90 %.

Responsabilité de chacun

Pas de doute, les notaires inspirent confiance. Cette confiance est fondamentale pour la profession, il faut la cultiver et l'entretenir afin de garder le lien qui rend la profession pertinente et pérenne. Les notaires sont collectivement et individuellement responsables de ce capital-confiance. Plusieurs outils peuvent les aider à maintenir ce niveau et c'est en ce sens que la Chambre a élaboré une formation obligatoire sur le formalisme de l'acte (voir présentation en page 8). La protection du public exige le respect de ce formalisme et une pratique irréprochable du notaire dans son rôle d'officier public.

Effet de levier

La confiance est aussi intimement liée au pouvoir d'influence, essentiel dans nos travaux avec les instances gouvernementales. La Chambre continue de défendre ses positions auprès du législateur sur les projets de loi qui ont des incidences directes sur notre profession et

le public que nous servons, comme le projet de loi 78 sur la transparence des entreprises, le projet de loi 69 sur le patrimoine culturel, le dossier de l'aide médicale à mourir ou celui de la lutte contre le blanchiment d'argent et la fraude. La Chambre essaie toujours de positionner le notaire dans un rôle significatif pour lui permettre d'avoir les bons outils de travail (lire les Brèves en page 22).

Aussi, dans la section Gestion, découvrez comment les jeunes notaires s'épaulent pour développer leur confiance, et dans la section Tendances, allez à la rencontre de notaires coroners qui s'engagent dans une profession où les attentes sont élevées et la confiance, primordiale.

Bonne lecture!



Actualités

DE LA CHAMBRE

NOMINATIONS))) PUBLICATIONS))) CHIFFRES))) ZOOM SUR))) ÉVÉNEMENTS)))

Assermentation NOUVELLE COHORTE DE 111 NOTAIRES !

Bienvenue aux 81 notaires assermentés lors de l'assermentation collective du 28 avril et aux 30 notaires assermentés privément.

Tous ont prêté serment devant la présidente, et ce, à distance et par moyens technologiques. Une fois l'intégralité des serments prêtés, les candidats ont été invités à signer leur permis d'exercice par le biais de la plateforme ConsignO Cloud.

« Malgré la pandémie, je tenais à ce que cette nouvelle cohorte de notaires soit assermentée avec tout le professionnalisme et le décorum que l'évènement nous dicte. Je voulais aussi que la famille et les amis des assermentés puissent être témoins du résultat de leurs efforts soutenus et que nous puissions, tous ensemble, célébrer leur entrée officielle dans la profession notariale. »

- M^e Hélène Potvin, présidente de la Chambre

Sincères félicitations aux nouveaux notaires !

La Chambre
tient à remercier
chaleureusement
M^e Jean Lambert pour lui
avoir fait don de l'horloge
ayant appartenu à
M^e Félix-Gabriel Marchand.



Notaire, journaliste, officier de la milice canadienne, homme d'affaires, auteur de fiction, trésorier puis président de la Chambre de 1894 à 1897, Félix-Gabriel Marchand est surtout connu pour sa carrière politique. En effet, il fut député, secrétaire, registraire et chef de l'opposition à Québec, avant de devenir premier ministre de 1897 à 1900.

L'horloge est maintenant installée dans la salle nommée en l'honneur de M^e Marchand.

PHOTO : ISTOCK

Fin du service 1 800 NOTAIRE

Comme annoncé par la présidente dans sa capsule vidéo du 11 mars dernier, la Chambre des notaires tient à vous rappeler la fin du service 1 800 NOTAIRE.

Dorénavant, la Chambre fera plutôt la promotion des organismes d'information juridique financés par le Fonds d'études notariales, lesquels déclinent leurs services dans des formules actuelles qui vulgarisent bien l'information juridique destinée au public. Ainsi, toute demande d'information juridique adressée à la Chambre sera dirigée vers l'un de ces organismes d'accompagnement ou vers la profession, selon la nature du besoin.

LES PARCOURS DU NOTARIAT

Profitez de l'été pour développer vos compétences! Les ateliers des deux premiers ParCours sont disponibles sur Cognita. Ces ateliers, conçus pour les notaires, portent sur les domaines de droit suivants : **immobilier, affaires, personne, famille et successions.**

Page d'histoire

À travers quinze pages d'histoire, découvrez à quel point le notariat a touché tous les aspects de la vie québécoise au fil des siècles.

◆ ÉQUIPE DE LA GESTION DOCUMENTAIRE, en collaboration avec la direction clientèles et communications

⊕ Acte notarié Bail emphytéotique

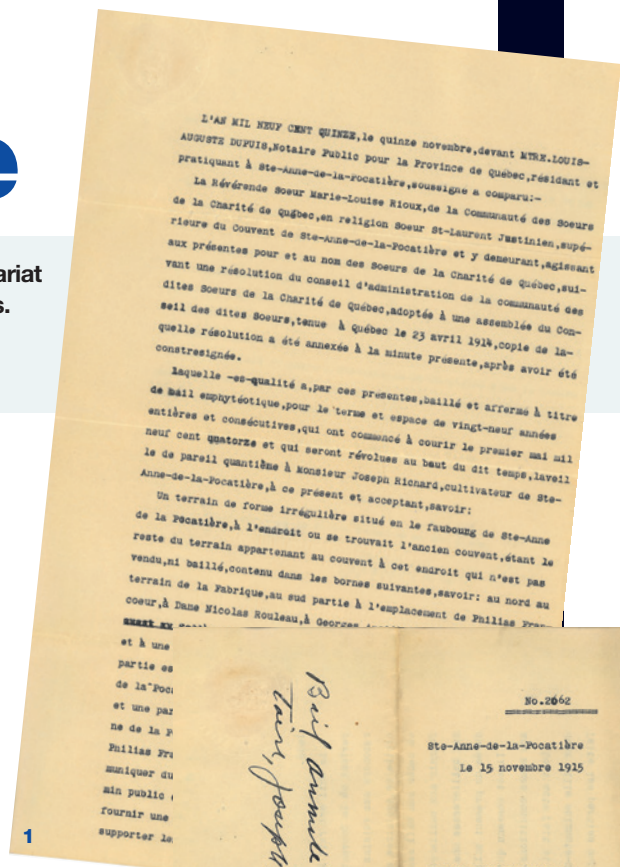
par M^e Louis-Auguste Dupuis, 1915

Par cet acte, la Révérende Sœur Marie-Louise Rioux, agissant au nom des Sœurs de la Charité de Québec, loue pour 29 ans une partie du terrain de leur ancien couvent de Sainte-Anne-de-la-Pocatière au cultivateur Joseph Richard, et ce, au coût de six dollars par année. Le contrat décrit les obligations de M. Richard et il est prévu que le bail sera renouvelé après les 29 années.

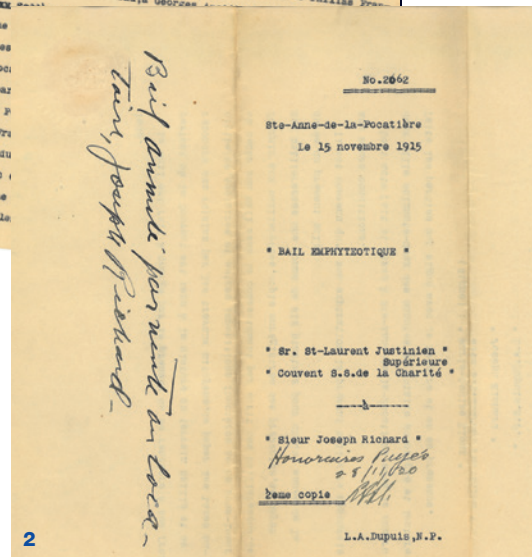
Le bail emphytéotique remonte au droit romain. Au Québec, l'expression a été remplacée par emphytéose depuis la réforme du Code civil de 1994. Plutôt que d'une location, il s'agit en fait d'un démembrement du droit de propriété en vertu duquel, pour un prix symbolique, le preneur s'engage à entreprendre des constructions ou des améliorations qui augmenteront la valeur de la propriété et peut en contrepartie jouir du bien comme quasi-propriétaire pendant la durée du contrat.

ENDOS DE L'ACTE

Au fil de l'histoire, l'emphytéose a permis à de nombreuses familles d'accéder à une forme de propriété, voire d'acquérir l'endroit loué grâce aux revenus des terres cultivées. On peut d'ailleurs voir sur l'endos de cet acte que le bail emphytéotique a été annulé, le locataire ayant finalement acheté la propriété.



1



2



3

LA CONSTRUCTION DE PLACE VILLE MARIE

Si l'emphytéose avait à l'origine été conçue en vue d'entretenir les terres des grands propriétaires ruraux, son cadre d'application s'est étendu depuis à toutes sortes de biens immobiliers. Aujourd'hui, à Montréal, elle est utilisée dans le cadre de projets d'aménagement urbain, par exemple l'aménagement d'immeubles au-dessus des bouches de métro. L'édifice le plus célèbre à avoir été construit à la suite d'une emphytéose est très certainement le complexe Place Ville Marie, érigé entre 1958 et 1962 grâce à un contrat d'une durée de 99 ans.

Crédits : 1 et 2. Louis-Auguste Dupuis, Bail emphytéotique Sr. St-Laurent Justinien Supérieure Couvent S.S. de la Charité à Sieur Joseph Richard (2^e copie), 1915 © CNQ DCK 92615 - 3. Vue de la place Ville Marie en construction et du centre-ville de Montréal, 1960 © Archives de la Ville de Montréal P500,SY,SS1,D2,P4

Mettez de l'intelligence dans vos finances.

Nos experts-conseils offrent le plus haut niveau d'accompagnement en gestion financière appliquée à la réalité des notaires.

fdpgp.ca



Financière des professionnels inc. détient la propriété exclusive de Financière des professionnels – Fonds d'investissement inc. et de Financière des professionnels – Gestion privée inc. Financière des professionnels – Fonds d'investissement inc. est un gestionnaire de portefeuille et un gestionnaire de fonds d'investissement, qui gère les fonds de sa famille de fonds et offre des services-conseils en planification financière. Financière des professionnels – Gestion privée inc. est un courtier en placement, membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) et du Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE), qui offre des services de gestion de portefeuille. **fdp** et les marques de commerce, noms et logos connexes sont la propriété de Financière des professionnels inc. et sont enregistrés ou employés au Canada. Employés en vertu d'une licence de Financière des professionnels inc.

Nouvelle formation obligatoire

Formalisme de l'acte

LE FORMALISME A TOUJOURS ÉTÉ AU CŒUR DE LA PROFESSION. EN RAISON DE L'IMPORTANCE DE CE SUJET, DES RAPPELS PEUVENT CONTRER CERTAINES LACUNES CONSTATÉES ET MAINTENIR LA RIGUEUR QUI CARACTÉRISE LES ACTES NOTARIÉS. C'EST POURQUOI LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORDRE A RÉSOLU D'IMPOSER UNE FORMATION OBLIGATOIRE DEVANT ÊTRE SUIVIE AVANT LE 31 DÉCEMBRE 2021. PRÉSENTATION DE CETTE FORMATION, DONT UN VOLET EST DISPONIBLE DÈS MAINTENANT.

🔗 Direction soutien et qualité de la profession
en collaboration avec M^e DAHLIA CHALATI, notaire et formatrice

En tant qu'officier public, le notaire rédige et reçoit des actes auxquels la loi accorde un caractère authentique et une force probante que ne possède aucun acte sous seing privé.

Il est impératif que le notaire respecte le formalisme lié aux actes notariés, principe par lequel leur validité est subordonnée à l'observation rigoureuse des règles de forme et des formalités imposées par la loi. Le formalisme ne peut tenir qu'aux seules règles entourant l'acte notarié. Ainsi, dans une approche plus globale, il doit aussi être étendu à l'exercice même de la profession notariale et à toutes les obligations qui régissent le lien professionnel entre le notaire et

les parties à un acte notarié. La protection du public exige le respect de ce formalisme et une pratique irréprochable du notaire dans son rôle d'officier public.

DEUX VOLETS DISTINCTS

La formation, d'au plus quatre heures pour la période de référence 2020-2021, sera offerte en deux volets distincts :

- L'un portera sur le formalisme des actes notariés reçus sur support papier et s'adressera à tous les membres inscrits au tableau de l'Ordre ;
- L'autre portera sur le formalisme des actes notariés reçus sur support technologique et s'adressera à tous les membres inscrits à la plateforme ConsignO Cloud-CNQ.

Contenu

Ces formations traiteront des obligations et des responsabilités du notaire en fonction du mandat qui lui est confié, de la rédaction jusqu'à la conservation des actes notariés, qu'ils soient reçus sur support papier ou sur support technologique.

Plus précisément, il sera question des obligations liées aux fonctions de notaire officier public, de notaire instrumentant, de notaire délégué, qu'il soit employé d'un organisme ou d'une société multidisciplinaire. La trame de la formation sera constituée de cas pratiques.




VOLET

→ L'acte notarié sur support papier

C'est notamment à l'aide d'un dossier d'acquisition d'un immeuble situé à Montréal par un client habitant à l'extérieur de cette ville qui confie un contrat de services à son notaire, qui sollicitera à son tour les services d'un notaire délégué à Montréal, que certains concepts seront traités. La formation guidera l'apprenant dans différents enjeux particuliers dans la réalisation d'un tel dossier, relatifs à la préparation, à la signature, à la clôture et à la conservation de l'acte notarié. Seront donc abordées au cours de cette formation plusieurs notions importantes à rappeler pour assurer tant le respect du formalisme attendu de la profession que la protection du public.

Devoir de conseil étendu à toutes les parties

Plus précisément, il sera question de l'étendue du devoir de conseil du notaire instrumentant à l'égard de toutes les parties à l'acte, et de celui du notaire délégué à l'égard de la partie dont il reçoit la signature. À cela s'ajoute l'importance pour le notaire de vérifier et de valider les informations obtenues et contenues dans l'acte notarié puisque celui-ci, une fois signé par toutes les parties, ne peut être altéré. Enfin, un rappel sera fait quant à l'importance de faire signer et reconnaître véritables par les parties qui les produisent toutes les annexes au soutien du contrat notarié.



La notion de confidentialité sera traitée, d'une part, sous l'angle des échanges non protégés d'informations confidentielles par le biais de la technologie et, d'autre part, en lien avec les enjeux particuliers qu'amène l'exercice de la profession dans un bureau partagé avec d'autres professionnels.

Limitation de mandat et confidentialité

La formation abordera la notion de la responsabilité professionnelle du notaire en distinguant la clause préventive de la limitation de mandat et en soulignant l'importance de son caractère explicite. De plus, la notion de confidentialité sera traitée, d'une part, sous l'angle des échanges non protégés d'informations confidentielles par le biais de la technologie et, d'autre part, en lien avec les enjeux particuliers qu'amène l'exercice de la profession dans une société multidisciplinaire ou dans un bureau partagé avec d'autres professionnels. Enfin, la formation traitera aussi des particularités inhérentes à la préparation, à la lecture, à la réception, à la clôture et à la conservation d'un testament notarié.

La formation traitera en outre des pratiques conformes à adopter par le notaire délégué, non seulement quant à son devoir de conseil déjà mentionné, mais aussi à l'égard de son obligation de lecture, de confidentialité des informations échangées, tant à l'écrit qu'à l'oral, et à son obligation, en tant que gardien de l'information, de prendre toutes les mesures nécessaires à sa conservation.

En résumé, à l'aide de cas pratiques réalistes, la formation analysera certains enjeux de la profession notariale contemporaine et revisitera certaines règles liées au formalisme sous l'angle étendu de l'exercice de la profession notariale.

VOLET

→ L'acte notarié sur support technologique

La pandémie a mis en lumière l'urgence évidente de la mobilisation de la pratique notariale vers l'acte technologique. Pendant 14 jours, entre la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Québec¹ et l'annonce de l'arrêté 2020-010² établissant des normes permettant aux notaires de clore à distance un acte notarié en minute sur support technologique, la directive de distanciation sociale a gravement affecté le quotidien des notaires.

Comment recevoir la volonté d'un testateur ou d'un mandant sans le rencontrer physiquement ?

Comment clore une vente sans mettre à risque la santé des clients et du personnel du bureau ? Comment, dans ce contexte, agir à titre d'officier public impartial et conférer la qualité d'authenticité à un acte lorsque la méthodologie et les outils disponibles imposent la présence physique du notaire et limitent sa pratique ?

Continuité

L'introduction de l'acte technologique propulse les praticiens dans l'ère numérique. Cependant, la nouveauté de l'environnement numérique ne fait pas table rase de la forme traditionnelle de l'acte notarié. Le passage vers l'utilisation de la technologie pour la réception des signatures doit être perçu comme une adaptation des habitudes des notaires plutôt que comme une rupture avec la méthodologie sur support papier qui date de plusieurs siècles.

L'avènement de l'acte technologique ne crée aucune exception aux devoirs et aux obligations déontologiques du notaire. Au contraire. La différence est que le notaire doit maintenant s'adapter à un nouvel environnement, tout comme ses clients. **Le notaire doit être à l'aise avec les nouveaux outils pour conserver le lien de confiance entre la population et la profession.** Néanmoins, il demeure que la confection d'un acte authentique doté de la plus haute sécurité juridique repose entièrement sur l'habileté du notaire à adhérer scrupuleusement aux règles de formalisme.

Technologie et distance : les obligations sont les mêmes

L'acte technologique à l'étude ou à distance des parties via visioconférence doit toujours être fait en présence des parties après





La confection d'un acte authentique de la plus haute sécurité juridique repose entièrement sur l'habileté du notaire à adhérer scrupuleusement aux règles de formalisme.

des fichiers et la tenue d'un répertoire technologique.

Aujourd'hui, l'acte technologique permet aux notaires de répondre à la demande d'une société moderne et d'offrir un service essentiel aisément. Nul doute que l'évolution vers le numérique est cruciale pour l'avenir du notariat québécois. Cela dit, le respect des règles de formalisme de l'acte notarié, que ce soit sur support papier ou technologique, qu'il soit réalisé en présentiel ou à distance, est intrinsèque à la valeur ajoutée du notaire et à la garantie de l'authenticité.

Ainsi, l'efficacité de la technologie ne doit pas être utilisée au détriment de la profession. Un acte signé virtuellement et électroniquement hors de la présence du notaire et sans vérification adéquate d'identité ou de la volonté des parties est assimilable à tout autre document de moindre valeur juridique. Quel serait alors le rôle du notaire s'il n'adhérait pas au formalisme de l'acte authentique ? ●

1. Annoncé le 14 mars 2020.
2. Pris le 27 mars 2020.

PHOTO: ISTOCK

Dès le mois de mai

Ces formations seront accessibles à tous à partir de mai et de septembre par le biais de Cognita.

Elles seront offertes gratuitement pendant une durée de 45 jours à compter de leur lancement et devront être suivies au plus tard le 31 décembre 2021.

Ces heures de formation s'inscrivent dans l'obligation du notaire de suivre un minimum de 30 heures d'activités de formation continue pour la période de référence 2020-2021, conformément au Règlement sur la formation continue obligatoire des notaires.

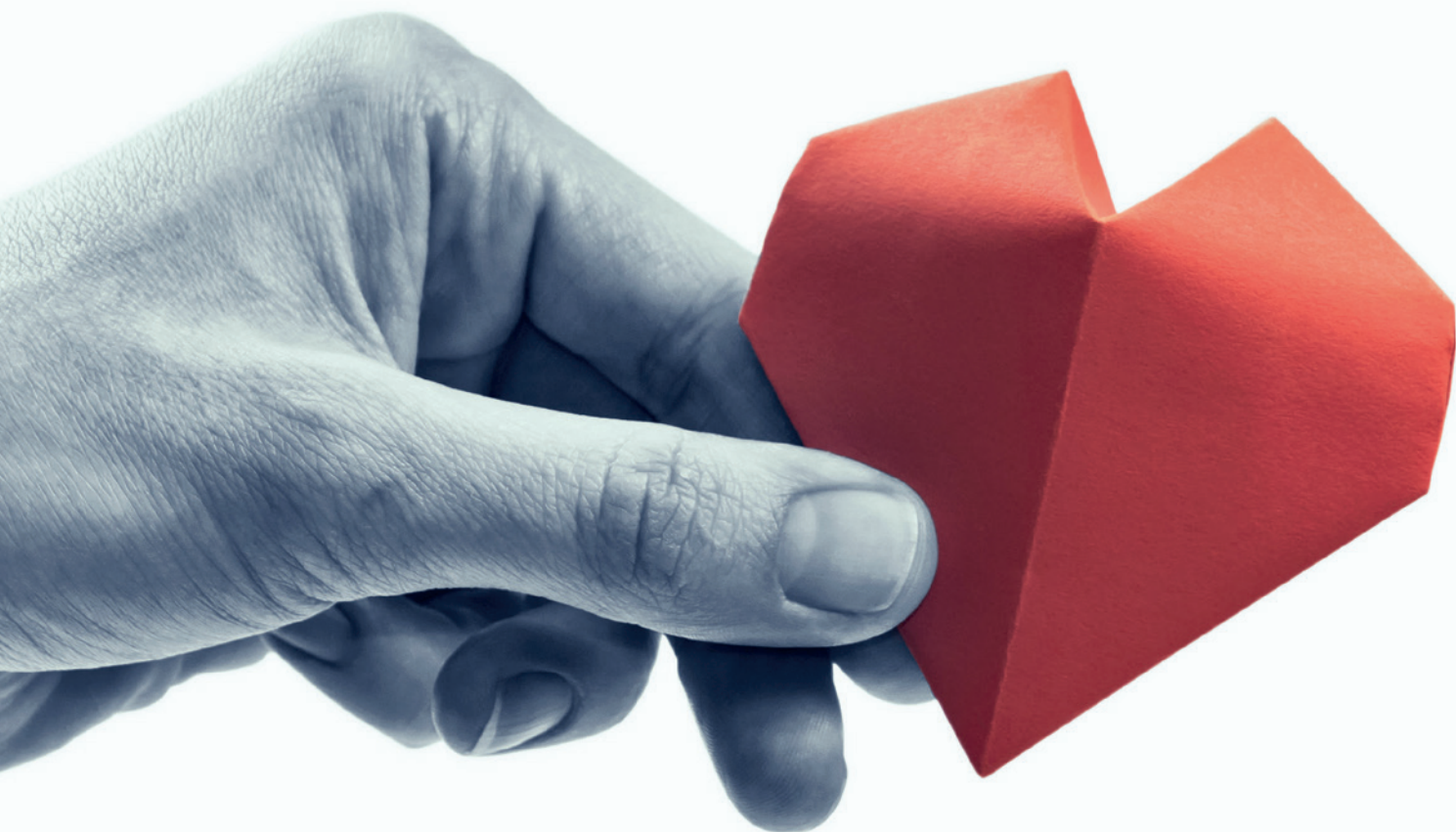
vérification de leur identité et de leur capacité. Ni la technologie ni la distance ne dispensent le notaire de l'obligation de voir et d'entendre les parties, et de respecter ses devoirs de confidentialité et de conseil juridique.

Maîtrise de l'outil technologique

Certes, l'acte notarié sur support papier est remplacé par un fichier PDF/A rendu inaltérable par le procédé de la signature officielle numérique et accompagné d'un journal d'audit conservé de façon sécuritaire.

Cependant, ce changement de processus n'est pas pour autant un allègement quant aux règles de formalisme pour préserver l'authenticité de l'acte.

En effet, l'immatérialité de l'acte technologique amène de nouvelles mentions requises à l'acte, une nomenclature spécifique



Dons testamentaires et règles fiscales

LA PHILANTHROPIE EST UN MAILLON ESSENTIEL DE NOTRE SOCIÉTÉ, QUI MET L'HUMANITÉ AU RANG DE PRIORITÉ, ET CE, PAR DE MULTIPLES MOYENS ET DE MANIÈRE DÉSINTÉRESSÉE. ELLE CONTRIBUE À DÉTERMINER ET À SOUTENIR CE QUE NOTRE SOCIÉTÉ VEUT POUR SON AVENIR. EN CE SENS, LES DONS PRIVÉS SONT ESSENTIELS, QUE CE SOIT POUR FAVORISER L'ÉDUCATION, LA SANTÉ OU LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ. VOICI UN RAPPEL DE CERTAINES RÈGLES FISCALES QUI S'APPLIQUENT AUX DONS PLANIFIÉS.

◆ M^e ANDRÉE-ANNE POTVIN, notaire et fiscaliste

Vu sa relation privilégiée avec son client, le notaire doit posséder de bonnes connaissances en

matière de dons planifiés du vivant et au décès afin de pouvoir accompagner son client de façon optimale.

Un don planifié est un programme de financement prévoyant différentes façons de donner en servant, en tout premier lieu, les intérêts de l'organisme et, accessoirement, les intérêts personnels, financiers et fiscaux du donateur.

Le crédit d'impôt pour don de bienfaisance contribue à la planification des dons, en allégeant la charge fiscale du donateur. Il s'agit d'un crédit d'impôt non remboursable sur les dons admissibles versés par un donateur à des fondations de bienfaisance, à des organismes de bienfaisance enregistrés, à des associations canadiennes enregistrées de sport amateur et à d'autres donateurs reconnus.

L'article 1806 du *Code civil du Québec* définit la donation comme un contrat par lequel un donateur transfère, à titre gratuit, la propriété d'un bien au donataire. Il est généralement reconnu qu'un transfert est effectué à titre gratuit lorsque deux conditions sont réunies :

- 1) Le transfert appauvrit le donateur en faveur du donataire et est fait sans contrepartie correspondante ;
- 2) Le donateur a pour intention d'enrichir le donataire sans rien recevoir en contrepartie.

Une jurisprudence récente de la Cour canadienne de l'impôt¹ est venue confirmer que le terme « don », qui n'est pas défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.I.R.), doit être analysé en fonction du droit applicable au Québec,

et conclut qu'une donation requiert la présence de deux éléments : l'élément matériel et l'élément psychologique.

Pour que l'élément matériel soit présent, la Cour mentionne que deux conditions doivent être remplies, soit le transfert d'un bien et l'absence de contrepartie équivalente en retour du bien transféré.

Ainsi, un don est le transfert volontaire du bien d'un donateur à un donataire, en échange duquel le donateur ne reçoit pas d'avantage ni de contrepartie. Aux fins de cette notion de don au sens fiscal, l'avantage fiscal qui est conféré par un don n'est pas considéré comme un avantage ni une contrepartie.

LES DONS PLANIFIÉS POSSIBLES AU DÉCÈS

Avant 2016, un don par testament, pour être valide, devait satisfaire à plusieurs conditions afin d'être admissible à titre de don pouvant bénéficier du crédit d'impôt pour don. La valeur du don prévue au testament devait être raisonnablement déterminable.

Des modifications apportées à la L.I.R. en 2016 en matière de réclamation du crédit d'impôt pour don ont eu pour effet de créer plus de flexibilité.

Les dons prévus dans le testament d'un particulier ne sont plus réputés avoir été faits immédiatement avant le décès du particulier, mais sont plutôt réputés avoir été faits par la succession dans l'année où le bien a été transféré au donataire reconnu.

Depuis 2016, les dons faits dans le testament d'un particulier ne sont plus réputés avoir été faits immédiatement avant le décès du particulier, mais sont plutôt réputés avoir été faits par la succession dans l'année où le bien a été transféré au donataire reconnu dans le testament.

Lorsque certaines conditions sont remplies, il est possible de pouvoir obtenir des avantages supplémentaires d'utilisation du crédit d'impôt pour don, notamment

lorsque le don est effectué par une succession qui répond aux critères de qualification d'une succession assujettie à l'imposition à taux progressifs (SITP).

RETOUR SUR LES ANCIENNES RÈGLES

Antérieurement, les règles établissaient qu'un particulier était réputé avoir fait un don par testament aux fins du paragraphe 118.1(5) L.I.R si les cinq critères suivants étaient remplis :

1. Il était clair à la lecture du testament que le défunt avait l'intention de faire un legs à un ou des organismes ;
2. Le montant du legs était spécifié dans le testament de l'une des façons suivantes :

Plus on en discutera avec nos clients, plus la société en profitera.

une somme d'argent fixe, des biens déterminés ou un pourcentage du résidu de la succession (dans le cas d'un legs universel ou à titre universel) ;

3. Le testament établissait clairement ce qui devait être payé par la succession aux fins de déterminer la valeur du résidu de la succession ;
4. Le testament ne prévoyait aucun prélèvement discrétionnaire sur le capital ;
5. Il devait s'agir d'un don au sens fiscal du terme.

NOUVELLES RÈGLES

Actuellement, le paragraphe 118.1(4.1) L.I.R. mentionne que le don est réputé être fait par la succession au moment où le bien faisant l'objet du don est transféré à un donataire reconnu s'il est effectué :

- Par le testament ;
- Par la succession (qu'elle se qualifie ou non comme SITP) ;
- Par désignation (assurance-vie, REER, FERR ou CELI).

De plus, le montant possible du don se limite maintenant au moins élevé des montants suivants :

- 100 % du revenu net de la personne décédée ;
- le montant admissible des dons effectués dans l'année du décès, ainsi que la partie inutilisée des montants admissibles des dons effectués dans les cinq années précédant l'année du décès.

SITP – CRITÈRES DE QUALIFICATION

En vertu du paragraphe 118.1(5) L.I.R., les conditions ci-dessous doivent aussi être remplies pour qu'une succession soit considérée comme une SITP :

- La succession est née au décès du particulier ou par suite de ce décès ;
- Le moment du transfert du bien suit le décès d'au plus 36 mois ;



- La succession est une fiducie testamentaire à tout moment, au sens du paragraphe 108(1) L.I.R. ;
- La succession doit se désigner elle-même comme SITP du particulier dans sa déclaration de revenus T3 pour sa première année d'imposition ;
- Aucune autre succession ne doit se désigner comme SITP du particulier ;
- La succession doit inscrire le numéro d'assurance sociale du particulier dans sa déclaration de revenus pour chacune des années d'imposition qui prend fin après 2015 et au cours des 36 mois suivant le décès du particulier ;
- Aucune autre succession ne peut être désignée comme SITP du particulier pour toute année d'imposition postérieure à 2015.

Suivant le paragraphe 118.1(4.1) L.I.R., le paragraphe 118.1(5) L.I.R. trouvera application si :

1. Les dons sont faits par une SITP dans le cadre d'un transfert de bien à un donataire reconnu ;
2. Le bien donné doit avoir été acquis par la succession lors du décès du particulier et par suite du décès (ou avoir été remplacé par un tel bien).

PHOTO: ISTOCK

RÉCLAMATION DU CRÉDIT POUR DON LORSQUE LA SUCCESSION SE QUALIFIE COMME SITP

Ainsi, lorsque la succession se qualifie, des règles plus avantageuses permettent de réclamer des crédits d'impôt pour les dons par voie testamentaire sur cinq périodes fiscales différentes, au lieu des deux périodes selon les anciennes règles.

Un don prévu par testament fait par une SITP permettra d'utiliser le crédit d'impôt pour don dans les années d'imposition suivantes :

1. Les deux dernières années d'imposition du particulier décédé (la déclaration finale et celle de l'année précédente) ;
2. L'année d'imposition de la SITP au cours de laquelle le don est fait ;
3. Une année d'imposition passée de la SITP ;
4. Les dons faits par la succession dans la quatrième et la cinquième

année suivant le décès d'un particulier peuvent être réclamés à la condition que la succession se qualifie comme SITP selon les critères énoncés plus haut.

L'univers des dons planifiés comporte plusieurs règles mises en place pour optimiser les incidences fiscales avantageuses des donateurs ayant voulu donner au moment de leur décès à des causes qui leur tiennent à cœur.

Pour un professionnel, la connaissance de ces règles est primordiale : le monde de la philanthropie a un impact majeur sur les bénéficiaires des organismes de bienfaisance enregistrés. Plus on en discutera avec nos clients, plus la société en profitera. N'oubliez donc pas de passer le mot et de discuter de dons planifiés lorsque l'occasion se présentera dans vos bureaux ! ●

1. *Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) c. La Reine, 2018 CCI 3.*

Le don planifié : un outil de choix pour soutenir une cause

Avec la pandémie, de nombreux organismes caritatifs ont dû repenser leurs programmes de levée de fonds. Si les dons individuels ont toujours constitué une source importante pour eux, les règles sanitaires ont mis un frein à la collecte par le biais d'activités ou d'événements. C'est pourquoi le don planifié constitue un outil de choix pour contribuer à une cause. D'ailleurs, il est souvent privilégié par les personnes qui donnaient déjà de leur vivant et qui souhaitent continuer après leur décès.

écoute et posez-leur des questions sur les causes qui leur tiennent à cœur. Par exemple, ils pourraient être sensibles à l'avancée de la recherche sur une maladie spécifique parce qu'une personne de leur entourage est affligée par celle-ci. On peut aussi opter pour des fondations vouées au soutien de services communautaires et humanitaires, de centres hospitaliers, des arts et de la culture, de l'éducation, de la santé et la protection des enfants, du développement durable, d'œuvres caritatives religieuses, etc.

Sachez que les possibilités sont nombreuses pour les clients intéressés à faire un don planifié. Soyez à leur

Les retenues de fonds au compte en fidéicommiss

LA SEULE ÉVOCATION DES MOTS « RETENUE DE FONDS EN FIDÉICOMMISS » PROVOQUE CHEZ DE NOMBREUX NOTAIRES, SINON TOUS, UNE POUSSÉE D'URTICAIRE TENACE ET DOULOUREUSE. EN FAIT, DEVANT LES DEMANDES DE RETENUE DE FONDS PAR LEURS CLIENTS, LES NOTAIRES SE DIVISENT EN TROIS GROUPES : CEUX QUI REFUSENT, CEUX QUI HÉSITENT ET CEUX QUI REGRETTENT.

✦ M^e JEAN YVES GUIMOND, notaire

« **P**ris au piège ». Voilà le fin mot de l'aversion de tous ceux qui refusent ou qui sont des candidats au refus de retenir le moindre dollar dans leur compte en fidéicommiss.

Pourquoi un tel dédain se développe-t-il chez les notaires, si la retenue de fonds répond par ailleurs aux dispositions du *Règlement sur la comptabilité en fidéicommiss des notaires* (RCFN) ?

L'opération de retenue est pourtant si simple ! Elle ne demande en apparence qu'une faible dose d'énergie puisqu'elle consiste à laisser somnoler plus ou moins longtemps un montant d'argent dans un compte en banque, ce qui devrait être un exemple de passivité ! Eh bien parce que le problème de la retenue de fonds dans

le compte ne réside pas dans leur entrée, mais plutôt dans leur sortie du compte. C'est à ce moment que les notaires ont la mauvaise surprise de littéralement perdre le contrôle de leur dossier ou qu'ils risquent le plus d'en perdre le contrôle.

Cette perte de contrôle tient malheureusement au fait que la plupart de nos collègues préparent peu ou pas leurs clients à l'étape cruciale de la sortie des fonds de leur compte ; ils le font « à l'amiable », verbalement, sans balises et sans instructions précises de la part du propriétaire de la somme et de son bénéficiaire ultime. Sans mandat clair fait par écrit, le client peut interpréter ce qui a été convenu selon son propre souvenir ou sa compréhension, finir par s'impatienter... et même porter plainte. Bref, un parcours avec son lot d'irritants.

Rédiger une convention de retenue aura le double avantage d'informer et de guider les parties et de vous donner une base de référence, de rappel de votre rôle et, surtout, de ses limites.

Donc, si malgré toutes ses réticences un notaire se trouvait dans la nécessité de retenir une somme d'argent dans son compte en fidéicommiss, il pourrait protéger ses clients et sa propre sérénité au moyen de deux éléments clés : la préparation et la rémunération.



La préparation

La préparation tient d'abord au temps : il faudra y consacrer du temps afin de comprendre les intentions des clients. Cette compréhension permettra de prévenir ou de réduire les ambiguïtés que peuvent renfermer les intentions des protagonistes, même à leur insu. Elle permettra de plus de nommer les choses comme elles doivent l'être.

Voici une liste (non exhaustive) d'éléments qui devraient être abordés au moment de la préparation de la convention de retenue :

- À quoi doit servir la somme d'argent retenue ?
- Comment la somme sera-t-elle conservée (au compte général ou dans un compte spécial) ?
- Quel événement déclenchera la sortie des fonds du compte en fidéicommissé ?
- À qui la somme sera-t-elle remise ? (Vous ne devriez pas vous placer dans la situation de devoir choisir ou interpréter les droits et obligations de chacun.)
- Quel sera votre rôle dans le processus de retenue ?
- Prévoyez le cas où un litige surviendrait entre les parties en cours de retenue (attendre un jugement sans possibilité d'appel).
- Les délais de réalisation de certains événements, procédures ou demandes ne sont pas attribuables au fidéicommissaire (précisez-le si nécessaire).
- Y aura-t-il des tiers impliqués : comptables, fiscalistes, avocats, arpenteurs, évaluateurs, inspecteurs ?
- Quel sera le travail de chacun des tiers ? Des délais peuvent survenir dans leur propre travail.
- Prévoyez un mode de communication de votre part avec les parties : informez-les de l'évolution du dossier. Ne négligez pas de les informer du fait que les conditions posées au décaissement ont été réalisées, et ce, préalablement au débours.

Il va sans dire que toutes les conditions de la retenue de fonds et de son processus de décaissement doivent être consignées dans le texte d'une convention qui sera signée par toutes les parties. C'est d'ailleurs l'esprit qui se dégage des termes de la ligne directrice 1c) du RCFN : « [...] Dans ce cas le notaire doit s'assurer que les droits et obligations de chacune des parties ainsi que les conditions de cette détention soient déterminées dans le cadre d'un contrat telle une convention de retenue de la somme ou du bien. »



Cette convention sera la carte routière que vous aurez préparée à l'intention des parties pour vous assurer d'un voyage paisible. Plus le trajet sera clairement tracé, moins il sera sujet à mécontentement et à contestation et plus vous saurez garder le contrôle de votre dossier. La convention de retenue aura le double avantage d'informer et de guider les parties et de vous donner une base de référence, de rappel de votre rôle et, surtout, de ses limites.

La rémunération

Dans le feu de l'action, ceux qui acceptent de retenir des sommes d'argent dans leur compte en fidéicommiss oublient ou négligent le plus souvent de traiter de leurs honoraires avec les clients. Ces honoraires, ou plutôt les honoraires qu'ils ne touchent pas, deviennent alors une source de frustration.

Frustration légitime, puisque tout travail et tout conseil devrait être rémunéré. Quelques règles gouvernement cependant la rémunération des notaires et doivent être appliquées dans le contexte de la retenue de fonds :

Une ombre non dissipée laissera toujours le notaire sans grands recours, seul avec sa connaissance personnelle des méandres d'un mandat trituré par des interprétations contraires à la sienne.

- Les honoraires doivent être justes et raisonnables, justifiés par les circonstances et proportionnels aux services rendus¹ ;
- Le client doit être prévenu du coût approximatif des services rendus² ;
- Une note d'honoraires doit être remise au client³ ;
- Les honoraires ne peuvent être encaissés que lorsque les services professionnels sont rendus (réalisés)⁴ ;
- L'encaissement des honoraires doit être préalablement autorisé par écrit par le client⁵.

La suite...

Malgré toutes ses qualités, la convention de retenue ne placera pas le notaire de façon absolue à l'abri de tous les inconvénients liés à l'interprétation ou à la mauvaise foi de certains clients⁶.

La convention préparée avec soin prendra dès lors une importance particulière en posant un éclairage sur les circonstances entourant la retenue de fonds, les conditions qui auront été établies et les mots qui auront été utilisés; éclairage qui n'existerait pas autrement. L'ombre non dissipée laissera toujours le notaire penaud et sans grands recours, seul avec sa connaissance personnelle des méandres d'un mandat trituré par des interprétations contraires à la sienne.

En terminant, cette réflexion n'avait nullement pour objectif, avoué ou non, de vous convaincre d'aimer les retenues de fonds. Ce choix vous appartiendra toujours. Cependant, si d'aventure vous ne pouviez y échapper, le rapport coûts/avantages de la convention mérite sans conteste d'être tenu en compte, non seulement pour vous conformer aux dispositions du RCFN, mais aussi pour assurer, autant que faire se peut, votre contrôle sur les événements entourant votre dossier et protéger votre sérénité dans les circonstances. ●

1. Code de déontologie des notaires, art. 49. - 2. *Idem*, art. 51. - 3. Lignes directrices concernant le Règlement sur la comptabilité en fidéicommiss des notaires, art. 1g) (iii). - 4. *Idem*, art. 1^o). - 5. *Idem*, art. 1g) (ii), art. 24 RCFN et lignes directrices art. 24d). - 6. « La retenue de fonds en bref », *Entracte*, Printemps 2020, p. 30.

Un atelier intitulé « Les retenues de fonds... un service rendu ou un piège tendu », présenté dans le cadre des ParCours du notariat en décembre 2020, est disponible sur la plateforme Cognita.

Bibliothèque notariale

Régimes matrimoniaux étrangers : outil pratique

◆ L'ÉQUIPE DE LA BIBLIOTHÈQUE NOTARIALE DE LA CHAMBRE



Vous avez des clients provenant de l'étranger qui souhaitent acheter une propriété au Québec, et vous voulez connaître le régime matrimonial légal de leur pays d'origine ? La Bibliothèque notariale met à la disposition des notaires, via son outil sur les régimes matrimoniaux étrangers, plusieurs références qui couvrent les provinces canadiennes, les États américains et les pays du monde entier.



La création de cet outil est devenue possible grâce à une collaboration avec différents éditeurs et auteurs. L'outil rend disponibles plus de 11 000 références.

Pour effectuer une recherche, rien de plus simple. Allez sur la **page d'accueil** de la Bibliothèque notariale, cliquez sur la tuile « **Régimes matrimoniaux étrangers** », inscrivez, dans le champ Pays, le nom du pays, de l'État ou de la province. Dans le champ Date, inscrivez l'année du mariage.

Visualisation des résultats

S'il y a plus d'un résultat, les documents s'afficheront à droite dans **un encadré grisé**. Vous n'aurez qu'à cliquer sur le nom de l'éditeur ou de l'auteur pour accéder.

S'il n'y a qu'un seul document, il faudra alors cliquer sur le lien « **Régime matrimonial** », dans le bas de la description, pour consulter le texte. ●

BESOIN D'ALLER PLUS LOIN ?

Nous vous suggérons de consulter les hyperliens complémentaires à l'outil afin de contacter les représentants extérieurs au Québec et au Canada ou pour les pays membres de l'Union Internationale du Notariat Latin (UINL). Si vous souhaitez une recherche plus complète, nous vous conseillons alors de formuler votre demande auprès de l'équipe de la Bibliothèque notariale, qui est disponible pour vous accompagner dans vos démarches de recherche.

Action en passation de titre

AVEZ-VOUS DÉJÀ VÉCU L'EXPÉRIENCE D'UN CLIENT QUI NE VEUT PAS SIGNER L'ACTE DE VENTE MALGRÉ SON ENGAGEMENT ? CETTE EXPÉRIENCE S'EST-ELLE SOLDÉE PAR UNE ACTION EN PASSATION DE TITRE ? BIEN QUE PEU FRÉQUENTE, CETTE ACTION, PRÉVUE À L'ARTICLE 1712 DU CODE CIVIL, EST UNE OPTION BIEN RÉELLE OFFERTE AU PROMETTANT-ACHETEUR (« ACHETEUR ») LORSQUE LE PROMETTANT-VENDEUR (« VENDEUR ») REFUSE DE SIGNER. OR CE RECOURS PEUT ÉGALEMENT ÊTRE INTENTÉ PAR LE VENDEUR.

◆ M^e NATHALIE SANSOUCY, notaire, Centre d'expertise en droit notarial (CEN)

Récemment, la Cour d'appel¹ a eu à se prononcer sur une action intentée par un vendeur. Cette décision nous renseigne sur les conditions que le vendeur doit remplir et, plus particulièrement, sur la manière dont il doit prouver qu'il a respecté toutes ses obligations. Cet arrêt est très intéressant en raison de la rareté des textes portant sur ce recours lorsqu'il est intenté par un vendeur.

D'entrée de jeu, le juge Dufresne reconnaît cette rareté. C'est pour cette raison que le tribunal aura à déterminer quelles sont les conditions à satisfaire par un vendeur pour obtenir un jugement en passation de titre. Pour bien situer la problématique, rappelons-nous qu'un tel jugement ordonne de signer l'acte de vente dans un délai déterminé, à défaut de quoi le jugement tiendra lieu d'acte de vente et pourra être publié au registre foncier. Comme le mentionne le juge, « l'exigence vise, en définitive, à

rendre le jugement final exécutoire et à éviter qu'un nouveau débat ne s'enclenche après le jugement sur l'action en passation de titre² ».

Procédure et obligations de l'acheteur

La jurisprudence nous apprend qu'un acheteur qui intente cette procédure doit :

- Envoyer une mise en demeure au vendeur de se présenter chez le notaire pour signer l'acte de vente.
- Présenter un acte de vente conforme à la promesse d'achat (et l'avoir signé). Les tribunaux sont assez souples à cet égard et exigent généralement une conformité de substance. Il ne faut pas, par exemple, changer une vente sans garantie en vente avec garantie légale, auquel cas le vendeur serait justifié de refuser de signer. Mais si les clauses sont rédigées différemment de la

promesse, sans en changer la substance, l'acte de vente sera jugé conforme à la promesse.

- Offrir et consigner le prix de vente. Par cette procédure, l'acheteur prouve qu'il a respecté ses obligations aux termes de la promesse d'achat et qu'il n'y a plus aucun empêchement de son côté à ce que la vente se conclue. Encadrées par les articles 1573 C.c.Q. et suivants, les offres réelles peuvent être faites dans un acte notarié en minute où le notaire consignera la réponse du vendeur et ses motifs s'il refuse de les accepter. Elles peuvent aussi être faites par déclaration judiciaire ou autrement³. Si les sommes doivent être consignées, suivant la loi⁴, le dépôt se fera au Bureau général de dépôts pour le Québec ou auprès d'une société de fiducie. Dans certains cas, les tribunaux ont permis qu'elles soient consignées dans le compte en fidéicommiss du notaire, mais c'est exceptionnel.
- Intenter son action dans un délai raisonnable.



Obligations du vendeur

Un vendeur doit s'acquitter des mêmes obligations, en les modulant. Pour prouver qu'il a respecté ses obligations aux termes de la promesse, il ne peut évidemment offrir et consigner le prix de vente. La jurisprudence établit qu'il doit fournir et déposer ses titres de propriété et autres documents (p. ex. certificat de localisation). Ainsi, il sera en mesure de prouver qu'il est effectivement le propriétaire et que son titre est clair.

En première instance, au motif que le vendeur aurait été en mesure de rembourser son hypothèque à même le prix de vente, le juge lui a accordé l'action en passation de titre. Par contre, pour la Cour d'appel, lorsque c'est le vendeur qui intente l'action, la propriété doit être libre de toute hypothèque. En conséquence, l'action a été rejetée.

La Cour se base sur le fait qu'un jugement en passation de titre doit être inconditionnel et reconnaît que cela mène à la négation d'un droit prévu par la loi. Selon elle, toute autre interprétation conduit à une absurdité et rend le jugement conditionnel à d'autres démarches. Si le vendeur a en main son jugement et que l'acheteur ne se présente pas chez le notaire pour signer, le vendeur pourra déposer le jugement au registre foncier et la propriété appartiendra à l'acheteur. Cependant, le vendeur n'a toujours pas été payé et il ne pourra pas rembourser son hypothèque. Il doit donc retourner devant les tribunaux pour forcer l'acheteur à verser l'argent pour pouvoir s'acquitter de son obligation de fournir un titre clair (et obtenir la contrepartie à laquelle il a droit). De plus, imaginons que l'acheteur n'a pas le financement requis pour acheter. Le vendeur demandera l'annulation du jugement en passation de titre pour redevenir propriétaire... ou laissera son jugement dans le fond d'un tiroir!

Comme le mentionne le juge, « l'exigence vise, en définitive, à rendre le jugement final exécutoire et à éviter qu'un nouveau débat ne s'enclenche après le jugement sur l'action en passation de titre ».

En résumé, l'action en passation de titre doit être la seule démarche à entreprendre et le jugement obtenu doit être parfait par lui-même et ne pas dépendre d'autres procédures pour que la transaction se conclue. Quoique la loi reconnaisse ce recours aux deux parties, dans les faits, la plupart du temps, seul l'acheteur pourra l'exercer et forcer ainsi l'exécution en nature de l'engagement du vendeur. Malgré tout, est-ce qu'un vendeur s'en trouve vraiment pénalisé? N'est-il pas plus simple pour lui de vendre la propriété à quelqu'un d'autre, quitte à poursuivre cet acheteur pour les dommages qu'il lui a causés? ●

1. *De Chanteloup c. St-Laurent*, 2021 QCCA 90. - 2. *Ibid.*, par. 60. - 3. art. 1575 C.c.Q. - 4. art. 1583 C.c.Q., art. 215 C.p.C.

Le CEN est un service offert par la Chambre des notaires qui répond à toute demande ou problème lié au droit immobilier et au droit des successions formulé par un notaire. Le CEN détermine certains des enjeux systémiques de la profession dans ces domaines, selon une approche préventive de la mission de protection du public.

DES NOUVEAUTÉS CONCERNANT LE PATRIMOINE CULTUREL



Le 25 mars 2021, la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*¹ a été adoptée. Cette loi, qui vise à bonifier la *Loi sur le patrimoine culturel*² afin d'assurer la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel québécois, a des impacts lors des examens de titres immobiliers effectués par les notaires. La majorité de ses dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} avril dernier.

Le ministre de la Culture et des Communications pourra désormais accorder des autorisations rétroactives lorsqu'une opération cadastrale a été effectuée sans autorisation dans une aire de protection d'un immeuble patrimonial classé ou sur un site patrimonial déclaré ou classé. Cette nouveauté vise à éviter le dépôt de projets de loi privée pour corriger notamment un morcellement d'un terrain vacant qui se situe dans une aire de protection. Par conséquent, si une opération cadastrale a été effectuée sans autorisation préalable, il sera dorénavant encore possible de demander l'autorisation du ministre, qui pourra toutefois subordonner son autorisation à l'exécution de toute mesure corrective, y compris la réalisation de travaux et d'ouvrages, dans le but de préserver la valeur patrimoniale de l'immeuble classé ou du site classé ou déclaré.

Le projet de loi va même plus loin en régularisant, par l'effet de la loi, un morcellement effectué sans autorisation à la suite de l'acquisition ou de la transmission d'un immeuble en territoire non rénové et effectué avant le 1^{er} avril 2021. L'autorisation est, selon la loi, réputée avoir été obtenue.

1. RLRQ, 2021, c. 10. - 2. RLRQ, c. P-9.002. -
3. *Truchon c. Procureur général du Canada*, 2019 QCCS 3792.

✉ M^e ANTOINE FAFARD, notaire, conseiller, stratégie et politiques publiques
et M^e CATHERINE BOILY, notaire, relations institutionnelles

AIDE MÉDICALE À MOURIR : UN PROJET DE LOI ADOPTÉ ET DEUX COMMISSIONS ENCLENCHÉES

Le projet de loi C-7, *Loi modifiant le Code criminel (aide médicale à mourir)*, a été adopté le 17 mars dernier par le législateur fédéral. Ce projet de loi vient abroger le critère de « mort raisonnablement prévisible » qui fut invalidé par la Cour supérieure en septembre 2019 dans le jugement *Truchon*³.

Le Sénat avait proposé un amendement pour permettre à toute personne de demander à l'avance l'aide médicale à mourir. Le gouvernement fédéral a refusé cet amendement, mais s'est toutefois engagé à tenir rapidement une consultation afin de débattre des questions qui n'ont pas pu être insérées dans le projet de loi C-7. Une commission semblable a aussi été lancée par le gouvernement québécois. La Commission spéciale sur l'évolution de la *Loi concernant les soins de fin de vie* entendra experts et citoyens sur l'élargissement de l'aide médicale à mourir pour les personnes en situation d'inaptitude et les personnes souffrant de problèmes de santé mentale. Un rapport final devrait être remis en novembre 2021.

La Chambre des notaires entend participer à ces deux commissions en exposant ses positions sur le dossier, notamment celle voulant qu'une personne ayant reçu un diagnostic de maladie grave, incurable et irréversible puisse faire une demande anticipée d'aide médicale à mourir par acte notarié. La Chambre informera les membres des présentations qui seront faites et de l'avancement des travaux pour chacune.

Ateliers en différé offerts à la carte

Profitez de ces ateliers pour atteindre vos heures de formation obligatoire.

 <https://cognita.cnq.org/>

LES PARCOURS DU

NOTARIAT

ParCOURS IMMOBILIER ET AFFAIRES



- Revue de la jurisprudence récente en droit immobilier
- Enjeux des modes de paiement
- Réflexes fiscaux en matière d'achat-vente d'une société immobilière
- Débours: un parcours sans détour!

ParCOURS PERSONNE, FAMILLE ET SUCCESSION



- Mariage et filiation: entre précision et confusion!
- Survol des méthodes du droit international privé
- Demande de certificats de distribution et de décharge lors de la liquidation d'une succession: enjeux
- Planification vieillesse et planification testamentaire: quand et comment faire intervenir l'entourage du client?
- Personne, famille et succession: une valse à trois temps pour le notaire?
- Demande de certificats de distribution et de décharge lors de la liquidation d'une succession: situations courantes
- Accompagnement des clients aînés en situation de vulnérabilité: cas pratiques
- Succession: pièges et solutions

Ensemble, bâtissons
**L'INCLUSION
DE DEMAIN!**

Au Québec 169 000 personnes vivent avec une déficience intellectuelle, soit 2 % de la population. Avec leurs proches, plus de 400 000 personnes sont directement concernées par les enjeux que la déficience intellectuelle induit.

Vous souhaitez aider la Société québécoise de la déficience intellectuelle à continuer de faire une différence dans la durée? Pourquoi ne pas proposer à vos clients de nous confier leurs dons planifiés?

- › Don testamentaire et legs
- › REER ou FERR au décès
- › Assurance vie
- › Rente de bienfaisance
- › Titres cotés en Bourse

Depuis 70 ans, la Société québécoise de la déficience intellectuelle rassemble, informe et outille ceux et celles qui souhaitent faire du Québec une société plus inclusive. Plus de 90 organismes et associations, plus de 150 employeurs et des milliers de familles à travers la province font déjà partie du mouvement.



SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE
DE LA DÉFICIENCE
INTELLECTUELLE

3958, rue Dandurand,
Montréal (Québec) H1X 1P7
Téléphone : 514 725-7245

N° organisme de bienfaisance
à l'ARC : 106731698 RR 0001

VOUS SOUHAITEZ EN SAVOIR PLUS?

Contactez Matthieu Delaunay, notre consultant en développement philanthropique, à mdelaunay@sqdi.ca

sqdi.ca/fr/faire-un-legs

Avec Les Consœurs

So, so, so... sororité!

S'ENTRAIDER, BÂTIR UNE PRATIQUE ET UNE VIE À SON IMAGE TOUT EN FAISANT PARTIE D'UNE COMMUNAUTÉ STIMULANTE... C'EST CE QUE VISE LE PROGRAMME DE FORMATION LES CONSEURS, COFONDÉ PAR M^e JOANIE LALONDE-PIECHARSKI. RENCONTRE AVEC UNE NOTAIRE ENGAGÉE. ➡ **MANON CHEVALIER, journaliste**

« **L**es femmes sont à bout de souffle ! », lance d'emblée M^e Joanie Lalonde-Piecharki, quand on lui demande comment vont ses consœurs. « La plupart d'entre elles, surtout les plus jeunes notaires, tendent à vouloir tout accomplir à la perfection. Le hic, c'est qu'on ne peut pas tout faire ni tout réussir en même temps. Certaines femmes l'oublient et s'en mettent beaucoup trop sur les épaules. Pas étonnant qu'elles cherchent leurs marques. » La jeune notaire entrepreneure émet ce constat lucide au moment même où la profession notariale compte plus de 65 % de femmes.

« Rares sont les collègues qui parviennent à apporter leur couleur dans leur milieu parfois rigide, poursuit-elle sur sa lancée. Si bien qu'elles portent un masque dans leur vie professionnelle. Elles s'épuisent à ne pas pouvoir être elles-mêmes, par crainte d'être jugées comme étant trop émotives ou pas assez crédibles aux yeux de leurs pairs. Elles peuvent même souffrir du syndrome de l'imposteur, surtout en début de carrière. »

Résultat ? Elle se sentent parfois déboussolées, coupées d'elles-mêmes, voire isolées. « Beaucoup de nos collègues sont en décalage avec

leurs valeurs, dont l'empathie et la générosité, et leurs aspirations profondes. Sans compter, ajoute M^e Lalonde-Piecharki, qu'elles doivent composer avec un rythme plus effréné que jamais, en raison de la crise sanitaire. Aujourd'hui, les juristes exercent dans un monde complexe, où les lois et les règlements sont de plus en plus spécialisés. »

Les Consœurs sont nées

Interpellée par une telle situation, la notaire, spécialisée depuis dix ans dans l'accompagnement des familles avec un enfant différent, a senti l'urgence d'agir. Si bien qu'il y a un peu plus d'un an, M^e Lalonde-Piecharki cofondait Les Consœurs, un programme de formation unique en son genre, avec l'avocate et médiatrice M^e Adèle Pilote-Babin, à la tête de La Boîte légale. Fortes de leurs différences parfaitement complémentaires, elles nourrissent la même ambition, celle de créer un programme de formation novateur pour soutenir concrètement les professionnelles comme elles. Comme le fait valoir avec effusion M^e Lalonde-Piecharki : « Adèle et moi, on a uni nos voix pour démontrer à nos pairs qu'on a le droit d'être soi au sein de notre profession

et dans la vie. Qu'on a le droit de créer notre propre chemin, même s'il dévie de celui qui semble déjà tracé. Qu'on peut arriver à harmoniser le travail et les sphères de nos vies avec professionnalisme, crédibilité, passion, équilibre et prospérité. »

Sous quelle forme se présentent Les Consœurs ? Saison après saison, chaque programmation aborde trois thèmes différents se déployant sur trois mois. Parmi ceux-ci, soulignons la planification du temps, la conciliation travail-famille, l'anxiété de performance, la découverte de ses valeurs, l'énoncé de sa mission, le *branding* de son étude... Des thèmes qui ont résonné vivement auprès de la centaine de participantes de la première cohorte de l'automne dernier. Elles se sont montrées avides des conseils, des exercices de réflexion, des vidéos, des rendez-vous sur Zoom, des échanges sur la page Facebook privée du groupe et du coaching personnalisé. Le tout animé avec bienveillance et transparence.

« Dans notre réseau, il n'y a ni limite ni tabou ! Ce sentiment d'appartenance et de communauté où toutes parlent le même langage, cet élan d'entraide où toutes se comprennent à demi-mot : tout cela va de pair avec l'esprit des Consœurs. » Difficile de résister à l'enthousiasme de la notaire,



La notaire Joanie Lalonde-Piecharski, à droite, et l'avocate Adèle Pilote-Babin, cofondatrices des Consœurs.

« Dans notre réseau, il n'y a ni limite ni tabou ! Ce sentiment d'appartenance et de communauté où toutes parlent le même langage, cet élan d'entraide où toutes se comprennent à demi-mot : tout cela va de pair avec l'esprit des Consœurs. »

M^e JOANIE LALONDE-PIECHARSKI

entrepreneure et maman de deux filles, dont une née en mars dernier... qu'elle allaite pendant qu'on échange au bout du fil. Vous avez dit conciliation travail-famille ? « Les femmes n'ont pas la même réalité que les hommes dans la trentaine, surtout lorsqu'elles deviennent mères. Elles n'ont pas la même façon d'exercer le notariat. Et même si elles sont bien entourées, rares sont celles qui ont des modèles ou des mentors qui comprennent vraiment ce qu'elles vivent. Nous, on tient à en parler car on sait que mieux on est accompagnée, plus on a de clés pour se réinventer au besoin. Moins on envisage de délaissier la profession », fait-elle valoir.

Autre ressource

La Boussole

Ce service de la Chambre interagit activement avec les jeunes notaires afin de les aider à clarifier leurs buts et à les atteindre.

Info boussole : 514 879-1793
1 800 263-1793, poste 5422
soutien.professionnel@cnq.org



M^e Joanie
Lalonde-Piecharski

Un parcours engagé

« Ça aurait été fabuleux si un groupe comme Les Consœurs avait existé lorsque je me suis lancée ! », avoue candidement la notaire de Saint-Hilaire. En dix ans, elle a jonglé avec l'ouverture de sa propre étude, puis la reprise du greffe d'un notaire à la retraite, dont le volume d'affaires et la cadence fort soutenue l'ont amenée à renouer avec sa quête d'équilibre et du même coup la pratique solo. Une décision déterminante pour la jeune femme animée par une grande soif de justice sociale et d'inclusion, en phase avec son engagement auprès des familles qui comptent un enfant présentant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme.

Au sein de son étude, outre la rédaction de testaments fiduciaires

pour les personnes différentes, elle propose des outils et des guides pratiques personnalisés afin d'accompagner les parents désireux de mettre en place des mécanismes pour protéger leur enfant, et ainsi assurer leur avenir. Un livre entièrement consacré à ce sujet, et dont elle vient de terminer la coécriture, doit paraître d'ici la fin de l'année. Citoyenne et philanthrope dans l'âme, M^e Lalonde-Piecharski s'implique également dans le milieu communautaire et auprès de conseils d'administration, en plus d'être une conférencière recherchée pour promouvoir les droits des familles vulnérables.

Une femme en mission

Celle qui se targue d'être une adepte du *slow living* est pourtant une véritable *overachiever*. Comment

M^e Adèle Pilote-Babin

explique-t-elle ce curieux paradoxe ? « C'est simple, j'arrive à tout concilier en restant fidèle à mes valeurs et à ma mission », affirme-t-elle doucement. Pas de doute, définir clairement sa mission, comme on peut le faire avec Les Consœurs, est le graal de l'accomplissement pour la notaire. « Dès qu'on clarifie sa mission, on avance plus vite. Je suis tellement alignée avec ce qui m'importe que j'évite de faire des détours inutiles et de me lancer dans des tâches que je ne maîtrise pas. Et si un projet ne répond pas à ma mission, je dis non. Ça me permet d'accomplir plus de choses qui ont un sens pour moi. Dès qu'on s'investit dans ce qui nous fait vibrer, on attire les personnes pour qui notre mission résonne, au bon moment. » Car, comme elle le rappelle, elle n'arriverait pas à tout mener de front si elle était seule à la barre. « On gagne à bien s'entourer et à collaborer ! D'ailleurs, dit-elle dans un même souffle, la notion de concurrence ne fait plus partie de ma vision du travail. Avec l'expérience vient la certitude qu'on a tout à gagner en collaborant, en s'épaulant et en s'entraïdant. Après tout, on est toutes des consœurs ! »

Des conseils avisés pour mieux s'accomplir

À partir de certains exercices pratiques et vidéos tirés des Consœurs, les cofondatrices nous refilent des conseils pour faire le point et amorcer un changement bénéfique dans notre vie.

CONNAISSEZ-VOUS VOUS-MÊME

« C'est la clé pour faire les bons choix et vous accomplir dans le milieu professionnel qui vous correspond. Pour favoriser l'introspection, posez-vous des questions pertinentes et faites les constats qui s'imposent, avant de mettre en place les changements qui vous permettront de vous épanouir », recommande M^e Joanie Lalonde-Piechanski.

TROUVEZ VOTRE MISSION

« Faites de cet exercice votre priorité !, insiste la notaire. Ce faisant, vous travaillerez dans un but précis et donnerez un sens à ce que vous entreprenez. Vous enrichirez vos relations en plus de contribuer à votre profession, à une cause ou à la société avec plus de clarté. »

FAITES DU TEMPS VOTRE ALLIÉ

« Planifier son emploi du temps, ce n'est pas se rajouter des contraintes, mais bien se créer des espaces de liberté, fait valoir

M^e Adèle Pilote-Babin. Car plus on a une vue d'ensemble de sa semaine, de son mois ou de la saison, plus on prévient les goulots d'étranglement. Par exemple, évitez de vous lancer dans un projet prenant à la rentrée ou lorsque vous vivez un changement de routine à la maison. On a toutes des cycles dans l'année. C'est important de savoir les reconnaître et d'en tenir compte pour mieux gérer son temps et ses ressources. »

DRESSEZ UN BILAN

« Il peut, à l'aide de questions variées, éclairer l'année qui vient ou celle qui vient de s'écouler, propose l'avocate et médiatrice. Par exemple, quels ont été les temps forts, les défis, les demi-succès de l'année précédente ? Comment votre réalité actuelle, avec ses obligations et ses ressources, pourrait-elle s'améliorer l'année prochaine ? Le but étant de mieux comprendre, prévenir et s'adapter à ce que vous vivez, tout en restant connectée à vous-même. » •

Pour en savoir plus ou s'inscrire au programme d'été ou à la cohorte d'automne : lesconsœurs.com et [facebook/adeleetjoanielesconsœurs](https://facebook.com/adeleetjoanielesconsœurs)

Rôles du notaire et rémunération

À L'INSTAR D'AUTRES PROFESSIONNELS, LE NOTAIRE QUI ÉVOLUE DANS UNE ÉTUDE EST APPELÉ À ENDOSSER PLUSIEURS RÔLES ET FONCTIONS QUI DOIVENT CORRESPONDRE À SES VALEURS, À SA PERSONNALITÉ ET À SES AMBITIONS. LE RÔLE QUI LUI SIED LE PLUS NATURELLEMENT EST CELUI DE PRODUCTEUR OU FOURNISSEUR DE SERVICES PROFESSIONNELS ET DE CONSEILS JURIDIQUES, EN PLUS DE CELUI D'OFFICIER PUBLIC. VOICI QUELQUES RÉFLEXIONS EN MATIÈRE DE GESTION.

◆ M^e LOUIS VINCENT, notaire honoraire et consultant en gestion

Dans une société libérale où règne la libre concurrence et où la rentabilité des entreprises notariales est essentielle, les notaires doivent s'intéresser au développement de leur clientèle. En plus de produire ou de fournir des services et d'agir comme officier public, ils sont des notaires développeurs de clientèle, une fonction indispensable pour permettre à leur entreprise de prospérer.

Un certain nombre de notaires verront également à la gestion de leur entreprise ; ils seront qualifiés de notaires gestionnaires. D'autres prendront des risques et élaboreront des stratégies ou des plans d'affaires ; on dira d'eux qu'ils sont des notaires entrepreneurs. Finalement, dans un contexte évolutif de la profession notariale et de la société, certains membres de la profession seront intéressés par un rôle de collaboration

qui leur permettra de mettre à profit leurs compétences professionnelles. Pour une entreprise notariale, cette dernière fonction de notaire collaborateur est tout aussi pertinente que les autres et très recherchée.

Solo et multiples chapeaux ?

Le notaire œuvrant seul dans son étude doit à la fois entreprendre, gérer, développer et, bien entendu, rendre ou produire des services notariaux. Il s'agit du « notaire-orchestre » assumant tous les rôles et toutes les fonctions. Il n'est pas étonnant de constater, dans le contexte actuel de la pratique et en période de forte demande, l'essoufflement de ces notaires qui portent plusieurs chapeaux. Certains voient dans le regroupement en société la possibilité de partager les rôles et fonctions pour le bénéfice

du groupe. Ils organisent leur pratique en conséquence.

Spécialisation

Afin de bénéficier d'un effet de levier important, plusieurs entreprises notariales offrent déjà un modèle d'affaires spécialisé. Les ressources de ces études exercent dans des secteurs d'activités qui conviennent à leurs aspirations professionnelles et à leur plan de carrière. Cette façon de faire produit une synergie du groupe et favorise l'optimisation des opérations et des compétences.

En général, ces secteurs sont ceux du droit des affaires, du droit des personnes, de la famille et des successions et du droit immobilier. D'autres services spécialisés, comme ceux de la médiation, de la conciliation et de l'arbitrage, du droit de l'immigration, du droit agricole, du droit municipal, du droit des



Il faut trouver des solutions permettant à chacun d'y trouver son compte. Les revenus nets de la pratique doivent être distribués de façon juste et équitable entre ceux qui produisent, collaborent, développent, gèrent ou prennent les risques.

fiducies, de la planification financière et testamentaire, des conférences, des présentations et des publications, du droit de la copropriété, de la protection des aînés, pour ne nommer que ceux-ci, peuvent également se greffer aux trois grands secteurs d'activité mentionnés plus haut. **Le notaire d'aujourd'hui bénéficie d'un panier de services qui répondent aux nombreux besoins actuels de la population.**

À chacun sa part

Lorsque les rôles et fonctions sont partagés entre les notaires d'une même entreprise, il faut trouver des solutions permettant à chacun d'y trouver son compte. Les revenus nets de la pratique doivent être distribués de façon juste et équitable entre ceux qui produisent, collaborent, développent, gèrent ou prennent les risques, c'est-à-dire entre les notaires producteurs,

collaborateurs, développeurs, gestionnaires et entrepreneurs. D'où l'importance de mesurer chacune de ces contributions pour pouvoir les rémunérer à leur juste valeur.

Une fois les éléments d'étalonnage mis en place, il est essentiel de trouver des méthodes de rémunération audacieuses pour valoriser le travail des notaires salariés et des formules de partage innovantes pour les notaires associés ou actionnaires de l'entreprise.

Ces méthodes existent. Elles doivent être adaptées pour convenir à chaque société notariale et, surtout, aux notaires qui y pratiquent. Les indicateurs de performance sont connus et, à l'aide de la technologie, sont de plus en plus faciles à mesurer. Les rôles et fonctions qu'exerce chaque notaire au sein de l'entreprise notariale doivent se refléter dans sa rémunération. ●

Se réénergiser pour maintenir sa performance

LA PANDÉMIE A PROVOQUÉ CHEZ PLUSIEURS PERSONNES DES QUESTIONNEMENTS PROFONDS SUR LE SENS DE LEUR VIE ET DE LEUR TRAVAIL. SI CERTAINES ONT PERDU LEUR EMPLOI, D'AUTRES SONT PLUS SOLlicitÉES QUE JAMAIS. UNE MULTITUDE DE PROFESSIONNELS NE SUFFISENT PLUS À RÉPONDRE À LA DEMANDE, DONT LES NOTAIRES, QUI SONT DÉBORDÉS EN RAISON DE LA VAGUE IMMOBILIÈRE, DE L'AUGMENTATION SIGNIFICATIVE DES DIVORCES, SÉPARATIONS, TESTAMENTS... CE QUI ENTRAÎNE D'AUTRES SORTES DE DÉFIS, DONT L'ANXIÉTÉ DE PERFORMANCE, LES LONGUES HEURES DE TRAVAIL ET, EN CONSÉQUENCE, LA FATIGUE PHYSIQUE ET MENTALE.

◆ YVON CHOUINARD, CRHA Distinction Fellow, conseiller en mentorat

Selon un sondage de la firme Morneau Sheppel, 40 % des gestionnaires en finance et en services professionnels ont songé à changer d'emploi. *L'Indice de santé mentale^{MC}* de cette même firme démontre une détérioration significative du score de la santé psychologique des Canadiens ainsi que de leur productivité depuis le début de la pandémie. Dans *La Presse* du 27 mars 2021, la chroniqueuse Marie-Claude Lortie avait une expression très colorée pour exprimer le sentiment général : « On est toute à boutte. »

Impact de la pandémie: forces et vulnérabilités

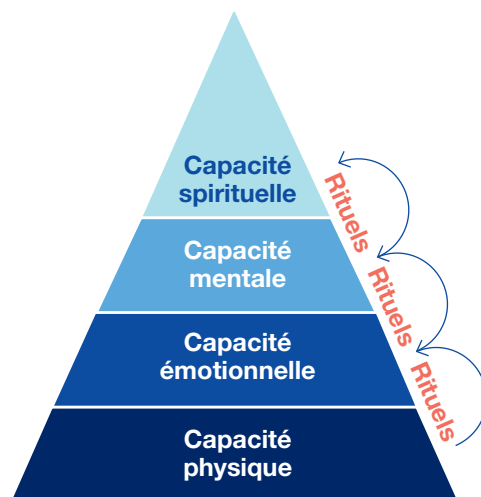
Peu importe notre situation personnelle, la pandémie a fait ressortir plus clairement nos forces, comme la résilience, mais aussi nos

vulnérabilités, comme l'anxiété. Il est donc sage de réduire le risque de détérioration de notre santé physique et mentale en adoptant des stratégies de prévention qui nous permettent de maintenir notre performance tout en favorisant notre qualité de vie.

Adopter la pyramide de la haute performance

Les meilleures performances des professionnels ne sont pas seulement la résultante d'une pure capacité intellectuelle. Elles sont plutôt le fruit d'une pyramide de facteurs dont la base est le bien-être physique. Se superposent ensuite la santé émotionnelle, l'acuité mentale et, au sommet, de cette pyramide de performance, un sens profond de ses buts et de sa mission. Chacun des

niveaux de la pyramide influence les autres. Si nous ignorons l'un d'eux, notre performance sera affectée. Ce modèle, inspiré du monde athlétique, a été testé sur des milliers de gestionnaires et de professionnels par le psychologue de la performance de renommée mondiale Jim Loehr.



PYRAMIDE DE PERFORMANCE



Nous avons appris des athlètes que même des pauses courtes mais concentrées peuvent grandement favoriser la récupération.



Capacité physique

Notre corps étant notre source fondamentale d'énergie, la capacité physique est la fondation de la pyramide de performance.

Malheureusement, sous la pression, on se permet trop facilement des infractions aux règles élémentaires d'hygiène en travaillant sans arrêt, de manière linéaire. Pour développer son endurance sur la durée et faciliter sa récupération mentale et émotionnelle, il faut sortir régulièrement de son contexte linéaire, faire des pauses et se créer des rituels de récupération, exactement comme les athlètes le font entre les efforts.

Créer des rituels

Dans le laboratoire vivant des sports, le Dr Loehr a appris que le véritable ennemi de la performance n'est pas le stress, mais l'absence d'une

récupération intermittente disciplinée. En effet, le stress chronique sans récupération vide les réserves d'énergie et sape ultimement la performance. La performance des sportifs, tout comme celle des gestionnaires et des professionnels, dépend de rituels qui permettent de passer du stress de l'action à la récupération, de manière régulière.

En tout temps, et particulièrement durant les périodes où nous sommes fortement sollicités, nous avons un besoin physiologique de récupérer durant notre journée en faisant des pauses. Les taux d'hormones ainsi que les niveaux de glucose et de la pression artérielle diminuent

environ toutes les 90 à 120 minutes. Faute de se ménager des périodes de récupération, faisant ainsi fi des cycles stress-repos naturels du corps, notre capacité globale de performance est compromise. Nous avons appris des athlètes que même des pauses courtes mais concentrées peuvent grandement favoriser la récupération. Les rituels de restauration d'énergie décrits par des personnes qui passent leurs journées assises à leur bureau peuvent consister à manger un fruit, s'hydrater, faire des mouvements physiques comme s'étirer ou marcher, méditer durant quelques minutes, écouter un peu de musique, aller parler à quelqu'un, sortir prendre l'air, etc.



Des rituels qui créent une forme d'oscillation – soit le rythme dépense-récupération d'énergie – favorisent les liens entre les divers niveaux de la pyramide. Par exemple, l'exercice physique peut produire un sentiment de bien-être émotionnel, préparant ainsi la voie à une performance mentale optimale et à un état d'esprit serein.

Capacité émotionnelle

Personne ne peut bien performer en entretenant des émotions négatives. Pour préserver sa capacité émotionnelle, il est important de repérer les événements qui déclenchent des réactions vives chez soi. Tout comme les émotions positives allument l'énergie qui conduit à la haute performance, les émotions négatives comme la frustration, l'impatience, la colère, la peur, le ressentiment ou la tristesse drainent notre énergie. Respirez et évitez de réagir à chaud. Cela génèrera le climat intérieur propice qui soutiendra un état de performance

optimale. Bien sûr, certains jours nous sommes meilleurs que d'autres dans la gestion de nos émotions.

Capacité mentale

La capacité mentale se développe grâce à votre force de caractère. Vous devez décider comment vous allez concentrer vos capacités cognitives sur les tâches à accomplir. De temps à autre, réévaluez votre perspective par rapport aux situations exigeantes ou difficiles que vous vivez. La méditation est un bon moyen de recharger ses capacités mentales. Nul besoin d'un gourou pour le faire. S'asseoir tranquille et respirer profondément durant 5 à 10 minutes apaisera votre esprit, vos émotions et votre corps.

Capacité spirituelle

La dimension spirituelle peut être explorée avec une variété de moyens personnels. Peu importe la forme que ces activités prennent, la spiritualité comprend tout ce qui alimente votre

De temps à autre, réévaluez votre perspective par rapport aux situations exigeantes ou difficiles que vous vivez. La méditation est un bon moyen de recharger ses capacités mentales.

monde intérieur. Nous la développons en puisant dans l'énergie que renferment nos valeurs profondes et ce qui définit notre raison d'être. Cette capacité sert à nous soutenir face à l'adversité et c'est une puissante source de motivation, de détermination et de résilience.

Développer sa force de caractère

Si les pratiques de la pyramide de performance peuvent sembler simples a priori, leur application exige toutefois une bonne force de caractère, car il est très facile de se laisser emporter par le flot sans fin des tâches quotidiennes. La détermination de vouloir travailler de manière saine est la clé de la réussite professionnelle, de l'accomplissement personnel et de la satisfaction dans la vie. ●

Références

Jim Loehr. (2012). *The Only Way to Win: How Building Character Drives Higher Achievement and Greater Fulfillment in Business and Life*. New York: Hyperion.

Jim Loehr & Tony Schwartz. (2003). *The Power of Full Engagement: Managing Energy, Not Time, is the Key to High Performance and Personal Renewal*. New York: Free Press.

Jim Loehr & Tony Schwartz. *The Making of a Corporate Athlete*. Harvard Business Review, January 2001.

GBFiscalité



L'EXPERTISE À VOTRE SERVICE



SPÉCIALISTE EN IMPÔT
AU DÉCÈS ET
EN PLANIFICATION
SUCCESSORALE

Ghislain Brissette, Adm.A., T.E.P.
450-333-8885

Membre affilié de STEP Canada

www.gbfsicalite.com



Cherche et trouve!

Recherche nationale et internationale d'héritiers



Christophe Savary

165, rue Bonaventure, Trois-Rivières QC G9A 2A9

819 376-7037 | info@etude-savary.com | www.etude-savary.com

amalgama ACQUISITIONS
PARTENARIATS
INC.
ententes équitables



ESTIMATION D'ÉTUDES NOTARIALES

- Planification de votre retraite
- Roulement et incorporation



TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ D'ÉTUDES NOTARIALES



REGROUPEMENT DE NOTAIRES

- Coaching
- Convention de partenariat

LES ÉTUDES DISPONIBLES

www.amalgama.biz/etudes.html

514 525-7676 • 1 877 525-7676

La Boussole

Une ressource phare pour les jeunes notaires.

Ce service de la Chambre interagit activement
avec les jeunes notaires afin de les aider
à clarifier leurs buts et à les atteindre.

En début de carrière,
ne perdez pas le nord!

514 879-1793

1 800 263-1793, poste 5422

soutien.professionnel@cnq.org



Chambre
des notaires

Solution permanente

Où en sommes-nous ?

DEPUIS PLUS D'UN AN MAINTENANT, LES NOTAIRES PEUVENT CLORE, À DISTANCE OU EN PRÉSENTIEL, DES ACTES NOTARIÉS SUR SUPPORT TECHNOLOGIQUE AU MOYEN D'UNE SOLUTION TEMPORAIRE MISE À LEUR DISPOSITION¹. VÉRITABLE LABORATOIRE VIVANT, IL FAUT MAINTENANT TRAVAILLER À PÉRENNISER SON UTILISATION TOUT EN MAINTENANT NOTRE RÔLE D'OFFICIER PUBLIC.

◆ M^e LIETTE BOULAY, notaire, chef, innovation notariale

Solution temporaire en chiffres
(au 19 avril 2021)

1 655
NOTAIRES INSCRITS
+ 149 000
PROJETS ACHÉVÉS

PAR OÙ COMMENCE-T-ON ?

La dernière année fut riche en commentaires et en partages d'expériences en lien avec la solution temporaire. Que ce soit par le biais de sondages, de courriels, de comités ou autres, les notaires nous ont fait part de ce qui fonctionne bien et de ce qui devrait être perfectionné. Des échanges avec les fournisseurs de services et les différentes directions de la Chambre nous ont aussi permis d'envisager des pistes d'amélioration.

ON REGARDE CE QUE FONT LES AUTRES NOTARIATS

L'été dernier, l'Union internationale du notariat (UINL) a réalisé un sondage auprès de ses 89 notariats membres pour connaître l'impact de la pandémie sur les services notariaux. Pour la grande majorité des

56 notariats répondants, les notaires sont reconnus comme un service public essentiel. Conséquemment, l'accès physique aux offices est demeuré. Par ailleurs, la plupart ont poursuivi leurs activités en télétravail (accès électronique, visioconférence et téléphone). Pour 57% des notariats, les actes authentiques ne peuvent normalement pas être reçus à distance ; cependant 10 d'entre eux² ont bénéficié d'une autorisation temporaire leur permettant d'établir des actes authentiques à distance.

ON DRESSE UN PLAN D'ACTION

En considérant l'ensemble de l'information disponible, nous avons élaboré un plan pour pérenniser la clôture d'actes notariés technologiques. Le rôle de la Chambre des notaires, à titre de régulateur, est d'élaborer les normes et les exigences. Il revient

LES ÉTAPES DU PROCESSUS

Automne 2020 DÉMARRER

Encadrer les échanges (intra/extra) avec les parties prenantes et définir le plan d'action.
✔ FAIT

COMPRENDRE

Réaliser un diagnostic de la solution temporaire actuelle.
✔ FAIT

Hiver-printemps 2021 EXPLORER

Déterminer les fonctionnalités et définir un cadre en vue d'une solution permanente.
EN COURS

Printemps-été 2021 DÉCIDER

Valider les solutions développées auprès des parties prenantes et les enrichir.

Automne 2021 AGIR

Développer la solution, ses éléments et prendre des engagements.

2021-2022 INAUGURER

Déployer, informer, mobiliser. Souligner les efforts réalisés. Créer l'engouement et l'appropriation.



ensuite aux fournisseurs de services technologiques, après avoir reçu l'aval de la Chambre, de fournir aux notaires les applications ou plateformes répondant à ces normes.

Par exemple, la Chambre établit les critères que doit respecter une copie conforme sur support technologique :

- Être au format PDF/A;
- Être une copie fidèle de l'acte notarié (incluant ses annexes, le cas échéant) ;
- Comporter la mention de copie conforme prescrite ;
- Être signée de la signature officielle numérique du notaire (ou du dépositaire légal).

Ensuite, les fournisseurs de services peuvent proposer cette fonctionnalité sous diverses formes :

- Elle pourrait être intégrée à un logiciel de gestion d'étude existant ;
- Une plateforme Web pourrait être mise à disposition ;
- Une application spécifique pourrait devoir être installée sur le poste de travail.

De plus, puisque le développement applicatif relève du fournisseur de

services, l'expérience utilisateur (ergonomie, facilité d'utilisation, choix technologiques, etc.) lui revient.

ON ÉTABLIT LES NORMES

Bien entendu, certaines normes sont déjà établies et mises en place avec la solution temporaire, comme le format de l'acte notarié et l'obligation qu'il soit signé avec la signature officielle numérique du notaire.

Les règles applicables à un environnement papier sont parfois difficiles à adapter à un univers numérique ou nécessitent des ajustements. Pensons au fait que, lors de la clôture à distance, tout signataire de l'acte a accès à l'ensemble de son contenu ; il faut donc user d'astuce pour limiter le partage du document. Par ailleurs, la solution temporaire ne diminue pas le risque d'erreur de numérotation, c'est pourquoi la vigilance du notaire est toujours requise.

Bien que les exigences légales découlent du cadre juridique actuel (décret, *Loi sur le notariat* et réglementation professionnelle),

il y a aussi des exigences de sécurité à établir pour répondre aux impératifs d'authenticité des actes notariés, du secret professionnel et des lois sur la protection des données personnelles. Dans tous les cas, le souci de faciliter l'utilisation de la solution permanente autant pour les notaires que pour leurs clients demeure un des principaux objectifs.

ON S'ASSURE DE LA COHÉSION

L'établissement de ces normes a pris la forme d'un cahier de charges qui inclut les exigences administratives (garantie, engagement, etc.) auxquelles doivent satisfaire les fournisseurs, ainsi que le processus à suivre pour offrir leur solution aux notaires. En mars dernier, une consultation publique a eu lieu afin de recueillir les commentaires de l'industrie. La version finale est maintenant disponible sur le site Web de la Chambre, et les fournisseurs de services ont été invités à soumettre leurs offres.

PROCHAINES ÉTAPES

Pour s'assurer de répondre aux besoins des citoyens, des activités seront réalisées pour connaître leur opinion sur leur expérience des services notariaux reçus dans la dernière année, notamment à distance. Le compte rendu de l'avancement des travaux vers la solution permanente est diffusé dans l'infolettre *Minute*. Restez à l'affût ! ●

Pour plus de détails, consultez Espace notaire / Profession numérique / Acte notarié technologique/ sur le site Web de la Chambre.

1. En vertu de l'arrêté 2020-10 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, autorisation reprise le 31 août 2020 par le ministre de la Justice dans l'arrêté 2020-4304.

2. Il s'agit des notariats de l'Autriche, de l'Espagne, de la Fédération de Russie, de la France, du Guatemala, de l'Italie, des Pays-Bas, du Québec, de la Suisse et de la Turquie.

PROCURATION NOTARIÉE À DISTANCE EN FRANCE

EXTRAIT D'UN TEXTE PARU DANS *NOTAIRES VIE PROFESSIONNELLE*, LA REVUE DU CONSEIL SUPÉRIEUR DU NOTARIAT (CSN) DE FRANCE

Procuration notariée

au service des clients éloignés

◆ M^e PHILIPPE HAUMONT, notaire à Maubeuge

Le décret du 20 novembre 2020¹ pérennise au-delà du confinement sanitaire la possibilité pour le client ne pouvant se rendre à l'office de comparaître en visioconférence pour signer une procuration. Susceptible d'assurer la continuité du service notarial en toutes circonstances, le dispositif ouvre aux offices de nouvelles possibilités.

Cette disposition traduit la volonté commune de l'État et du notariat de poursuivre l'expérimentation au-delà de l'urgence sanitaire.

La dématérialisation a été entamée en 2008 avec la signature sécurisée de l'acte authentique électronique, puis la généralisation progressive de la visioconférence en 2017, enfin la possibilité de signer à distance des actes authentiques en 2018 (avec présence physique du client chez le notaire distant).

Deux événements ont conduit à cette nouvelle étape. La suppression des attributions notariales des consulats français à l'étranger, intervenue le 1^{er} janvier 2019, pénalisant les résidents français de nombreux pays qui ne pouvaient plus faire

établir de procuration authentique à moins d'effectuer de longs et dispendieux déplacements. Plus récemment, la crise sanitaire a fait exploser durant le premier confinement la nécessité de faire comparaître le client à distance, ce qui avait conduit au décret provisoire du 3 avril 2020 qui a pris fin le 10 août.

LA SIGNATURE À DISTANCE DE LA PROCURATION NOTARIÉE

Contrairement au décret provisoire, celui de novembre 2020 limite le périmètre des actes réalisables à distance à la procuration notariée.



Mais cette procuration ouvre ensuite la porte à la quasi-totalité des actes notariés, à l'exception notamment du testament authentique et de la renonciation anticipée à l'action en réduction. Ce nouveau décret garantit le caractère authentique de l'acte, non seulement parce que c'est un notaire français qui reçoit la procuration, mais aussi dans la mesure où « cette authenticité est délivrée par les services de l'État, complète Laurence Leguil, secrétaire du bureau du CSN en charge des affaires numériques, le notaire l'incarnant par ses actes, son sceau, sa signature ». Si des craintes demeuraient ici ou là, estimant que la signature par le biais de la visioconférence nuirait à l'authenticité, l'hyper sécurisation du procédé technique requis lèvera certainement les derniers doutes.

La comparution à distance pour établir une procuration notariée impose trois obligations : vérifier l'identité du client, le recours à un système de visioconférence agréé et sécurisé avec chiffrement de bout en bout et une signature électronique dite de niveau « qualifié ». Cette dernière est le plus haut degré exigé par le règlement eIDAS², incluant la validation de l'identité du signataire en amont par une autorité de certification ou un prestataire de services de certification électronique.

Comment se déroule le tout concrètement ? Le notaire établit de manière classique un acte de procuration. La lecture se fait ensuite au moyen de Lifesize, un système de visioconférence agréé par le CSN, ce qui exclut toute autre application. Au terme de l'échange, le notaire adresse au comparant une attestation confirmant son consentement à l'acte via la visioconférence. La copie de la seconde attestation signée électroniquement sera annexée à l'acte principal. La signature électronique qualifiée du notaire rendra ainsi l'acte authentique.

LA VÉRIFICATION D'IDENTITÉ

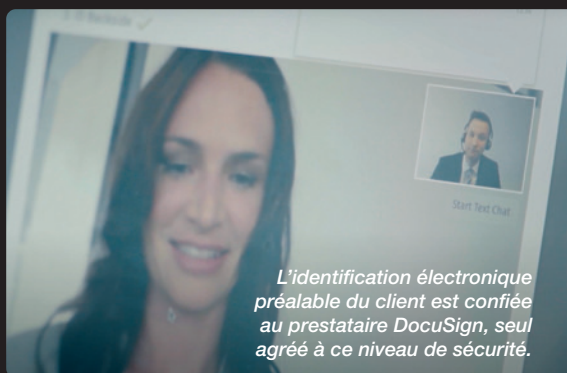
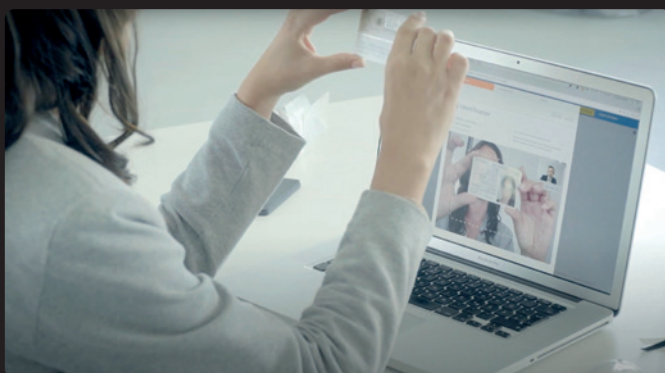
Dans l'attente d'une solution technique mise au point par la profession, l'identification électronique préalable du client est confiée au prestataire DocuSign, seul agréé par l'ANSSI³ à ce niveau de sécurité, et s'exécute à l'aide de l'application IDnow. Les vérifications s'effectuent en ligne, portable en main pour le client, webcam et pièce d'identité à l'appui. La procédure est assez fluide et se déroule généralement sans difficulté.

Mais il peut arriver que le bât blesse, « avec un interlocuteur DocuSign qui ne parle pas français ou lorsque des clients étrangers reçoivent la documentation en français », regrette François Burneau, notaire

à Issy-les-Moulineaux (92)⁴, qui déplore surtout que « lors de cette vérification d'identité, le notaire perd la maîtrise du processus et ne peut plus guider son client. » L'agacement perçoit « quand ça bloque », si la procédure excède les 10 à 15 minutes habituellement nécessaires, lorsque le client doit lui aussi s'armer de patience. Par chance, « le service rendu au client, qui réalise une économie significative de déplacements, de démarches, de frais de traduction, d'apostille et de complications diverses, le pousse à consentir l'effort », résume François Burneau.

La procuration notariée à distance reste dans l'ensemble d'un grand confort pour le notaire et son client, ce dernier étant « plutôt heureux de bénéficier d'un système sécurisé par le notaire, estime Laurence Leguil, ce qui est favorable au renforcement du lien de confiance. » Citant une succession qu'il a pu traiter au grand soulagement d'une cliente de New York, François Burneau abonde : « On voit bien l'intérêt du client pour ce nouveau service rendu. » ●

1. Décret n° 2020-1422 du 20 novembre 2020.
 2. Règlement eIDAS du 28 août 2014, applicable dans tous les pays de l'Union Européenne depuis le 1^{er} juillet 2016.
 3. Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information. - 4. GMH notaires, 11 notaires et 38 collaborateurs.



L'identification électronique préalable du client est confiée au prestataire DocuSign, seul agréé à ce niveau de sécurité.

Technologie et formation des juristes

EN OCTOBRE 2018, LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE A COMMANDÉ UNE ÉTUDE RELATIVE À L'INCIDENCE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS SUR LA FORMATION DES JURISTES AU QUÉBEC. LES NOTAIRES ONT NOTAMMENT ÉTÉ SOLLICITÉS POUR PARTICIPER À CETTE ÉTUDE.

🔗 **PIERRE-LUC DÉZIEL**, professeur agrégé à la Faculté de droit de l'Université Laval

519
JURISTES
QUÉBÉCOIS SONDÉS
EN LIGNE

10
GROUPES DE
DISCUSSION DANS
LES FACULTÉS
DE DROIT
QUÉBÉCOISES

19
ENTRETIENS
INDIVIDUELS AVEC
DES AVOCATS ET
DES NOTAIRES
DU QUÉBEC

L'avènement des technologies de l'information et des communications (TIC) a engendré des transformations majeures au sein des milieux juridiques québécois et canadiens. L'émergence de ces technologies a permis la création de nouveaux outils que peuvent utiliser les juristes dans leur pratique. Un travail de recherche et de réflexion sur l'impact de ces transformations sur la formation des juristes au Québec a été mené.

Contenu de l'étude

L'étude, réalisée par l'auteur de ces lignes en collaboration avec Hélène Zimmermann et Satchel Dell'olio Delpech, visait principalement six objectifs, à savoir :

- 1. Identifier et comprendre les pratiques actuelles des juristes québécois en matière d'utilisation des TIC ;**
- 2. Cerner les attentes des juristes québécois en matière de formation aux TIC ;**

- 3. Partager avec l'ensemble de la communauté juridique certaines des pratiques adoptées par les juristes sur les plans de la formation aux enjeux technologiques et de l'utilisation des TIC ;**
- 4. Comprendre et définir le rôle que peuvent jouer les facultés de droit, les ordres professionnels et les employeurs en matière de formation aux TIC ;**
- 5. Déterminer des pistes de solutions pour améliorer la formation des juristes aux réalités des TIC ;**
- 6. Contribuer à l'avancement des connaissances sur l'utilisation des TIC par les juristes québécois et définir des avenues de recherche pour l'avenir.**

Au terme de travaux échelonnés de l'automne 2018 à l'automne 2020 ayant mené à la consultation de plus de 500 étudiants en droit, praticiens (notaires et avocats) et professeurs de droit par l'entremise d'un sondage en ligne, de la tenue de 10 groupes de discussion avec des professeurs et des étudiants en droit et de 19 entretiens individuels avec



des praticiens (notaires et avocats), l'étude brosse un tableau de l'espace qu'occupent actuellement les TIC dans la formation et la pratique des juristes québécois. Elle dégage également des orientations générales et des pistes de réflexion pour l'avenir en matière de formation des juristes aux TIC.

L'analyse des résultats obtenus a permis d'établir un certain nombre de constats généraux qui portent sur la connaissance et l'utilisation des TIC par les juristes québécois, leur opinion sur l'impact des TIC sur le droit, l'état actuel de la formation aux TIC et les pistes à recommander en matière de formation future aux TIC. Ces constats, formulés en 10 points, sont les suivants :

- 1** Les juristes affichent un intérêt marqué pour les TIC ;
- 2** Les juristes considèrent que les TIC ont un impact important sur le droit et qu'une bonne connaissance des technologies est nécessaire pour la pratique du droit ;
- 3** L'impact des TIC sur le droit se fait sentir de manière uniforme sur le plan de la pratique du droit, mais a un impact plus ciblé

en ce qui a trait au contenu ou à la substance du droit ;

- 4** Les juristes ne considèrent pas que les TIC représentent une forme de spécialisation ;
- 5** Une majorité des juristes ne considère pas que les TIC peuvent faire aussi bien, sinon mieux, des tâches qui sont normalement réservées aux juristes ;
- 6** Les juristes affichent une connaissance limitée des outils technologiques développés exclusivement pour la pratique juridique, à l'exception des outils de recherche et de veille juridique ;
- 7** Bien que les praticiens considèrent qu'il est important de rester à jour sur le plan technologique, ils estiment aussi qu'il s'agit d'un exercice particulièrement difficile ;
- 8** Les étudiants estiment que le baccalauréat en droit ne valorise pas assez l'apprentissage des TIC, tant sur le plan de son

impact sur la pratique du droit que sur la substance du droit ;

- 9** La majorité des praticiens ne semble pas considérer les facultés de droit, les ordres professionnels ou les employeurs comme des ressources informationnelles importantes ;
- 10** Les praticiens, professeurs et étudiants considèrent que la formation des juristes aux TIC doit être entamée dès le baccalauréat.

De même, les groupes de discussion et les entretiens individuels ont permis de faire ressortir trois réalités, soit :

- La prééminence de l'utilisation des outils d'aide à la recherche ;
- La variabilité du niveau de connaissance et d'utilisation des outils technologiques à la disposition des juristes ;
- L'importance de nourrir la confiance des juristes à l'égard des TIC et de développer leur esprit critique à cet égard. •

➔ À consulter en ligne | Étude relative à l'incidence des technologies de l'information et des communications sur la formation des juristes au Québec

Des applis pour se détendre

La technologie antistress

Télétravail, enfants à la maison, réunions en ligne qui se succèdent, activités sociales compromises... Pas toujours facile de garder le moral et de rester au-dessus du brouhaha du quotidien. Si l'on ne peut pas assister à un cours de yoga, on peut prendre du temps pour soi quand on veut avec une application axée détente, relaxation et prise de conscience.

Il existe plusieurs applications, chacune avec une approche différente. Ça vaut la peine d'en essayer quelques-unes pour trouver celle qui nous convient le mieux. Avant de payer pour un abonnement, on profite des exercices gratuits: ils sont peut-être suffisants!



RESPIRELAX+

La respiration consciente est une façon éprouvée de se détendre. L'appli gratuite vous guidera en suivant le rythme d'une bulle qui monte et descend. Quelques minutes suffisent pour retrouver le calme. Une bonne habitude à prendre!

UN RAPPEL DANS SA MONTRE

Avec la Apple Watch, l'option **Respirer** nous rappellera de bien respirer régulièrement – de littéralement prendre le temps de souffler! Avec la montre Sense de Fitbit, on pourra aussi mesurer la conductivité de sa peau pour évaluer la baisse de son stress.



MINDSHIFT

Une application canadienne gratuite et très bien conçue proposée par Anxiété Canada.

Elle aide à prendre conscience de son état d'esprit, offre des outils pour se détendre et des conseils pour mieux vivre les événements stressants de sa journée – on l'utilise avant une présentation, par exemple.



PETIT BAMBOU

Une voix apaisante nous guide dans des pauses méditation. L'accès à l'ensemble des séances coûte 8\$ par mois.

HEADSPACE

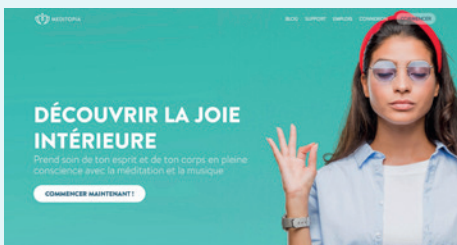
C'est presque un cours de yoga dans son téléphone. On y trouve des cours et des méditations guidées de durée variable pour augmenter la concentration ou faciliter le sommeil. Il y a aussi des séances « SOS » pour les moments où l'on a vraiment besoin d'une pause.

L'abonnement annuel, à partir de 89,99\$, donne accès à tout le contenu, y compris des listes de lecture musicales.



MEDITOPIA

Lors de la configuration, on nous demande de choisir trois objectifs: améliorer son sommeil, ses relations, et ses performances, par exemple. On nous propose ensuite des exercices adaptés. Après l'essai, l'abonnement coûte 72\$ par an. •



PAR PASCAL FORGET

Chroniqueur techno, vulgarisateur en technologie et en science
pascalforget.com

✦ Pour une détente express sans même installer d'application, il suffit de visiter le site pixelthoughts.co. On y écrit une pensée qui nous préoccupe, et on la voit disparaître en 60 secondes au rythme d'une musique douce. Il faut savoir lire l'anglais, mais vous pouvez écrire votre pensée en français!



LIQUIDATEUR D'UNE SUCCESSION ?

Plus de **20** ANS
d'expérience

Service clé en main ou à la carte d'évaluation
et de gestion de contenu résidentiel



- Inventaire et évaluation de biens meubles
- Expertise d'œuvres d'art, d'antiquités et d'objets de collection
- Liquidation des biens (vente, tri, don, etc.)
- Désencombrement et ramassage du contenu complet d'une résidence
- Ménage complet ou partiel

Un seul appel donne accès à une **dizaine de services**
pour faciliter la vie au liquidateur d'une succession
et diminuer les risques de conflits familiaux.

**NOUVEAU
BUREAU
OUVERT
À MAGOG**

OFFREZ UN SERVICE À VALEUR AJOUTÉE EN FAISANT APPEL À UNE ÉQUIPE D'EXPERTS RECONNUS

Membre certifié de la Canadian Association of Personal Property Appraisers

1-844-647-5001 | evoliatransition.com

POUR QUE LA LOI ET L'ORDRE FASSENT BON MÉNAGE.

VOS EXPERTS S'OCCUPENT DE LA LOI, **ON PREND EN CHARGE L'ORDRE !**

Classement

Rangement

Numérisation

Depuis 1973



CONTACTEZ NOUS!
1 800 361.9257 julsolutions.com

Notaire et coroner préserver des vies

SUR LES 90 CORONERS ACTIFS DANS LA PROVINCE, QUELQUES-UNS SONT DES NOTAIRES. ILS OCCUPENT CES FONCTIONS À TEMPS PARTIEL, EN PLUS DE LEUR PRATIQUE NOTARIALE. UNE PROFESSION PAS COMME LES AUTRES QUI PERMET D'AMÉLIORER LES CHOSES ET MÊME DE PROTÉGER DES VIES. ➡ EMMANUELLE GRIL, journaliste

Environ 7 à 8 % des décès qui surviennent chaque année au Québec sont signalés au Bureau du coroner. M^e Josée Bédard enquête sur une poignée d'entre eux. Notaire en pratique privée à Québec depuis 1998, M^e Bédard a toujours été intriguée et attirée par cette profession peu banale. « Ma famille maternelle gérait un salon funéraire et des services ambulanciers. De temps à autre, je voyais passer un coroner et cela piquait ma curiosité. Même quand je suis devenue notaire, je me disais que je voudrais faire ce métier un jour, mais j'ai attendu d'accumuler un certain bagage d'expérience avant de me lancer il y a quatre ans », explique-t-elle.

Son intérêt était tel qu'elle a même commencé à se préparer longtemps à l'avance. « J'ai lu des ouvrages sur la pathologie judiciaire, et assisté à des conférences et à des formations sur ce thème. Et dès que mon horaire de travail m'a permis de dégager du temps, j'ai posé ma candidature pour être coroner à temps partiel », dit-elle.



Selon M^e Josée Bédard, pour être coroner, il faut nécessairement faire preuve d'une grande curiosité intellectuelle, être capable d'aller au-delà des apparences et de creuser afin de trouver le fin mot de l'histoire.

Qu'est-ce qu'un coroner ?

Le coroner est un officier public – médecin, avocat ou notaire – nommé par le gouvernement et placé sous l'autorité du coroner en chef. Il intervient dans les situations suivantes :

- Lorsqu'un décès est survenu dans des circonstances violentes (accident, suicide, homicide), obscures ou à la suite de négligence ;
- Lorsque la cause d'un décès est inconnue ;
- Lorsque l'identité d'une personne décédée est inconnue ;
- Lors de l'entrée au Québec de la dépouille d'une personne décédée à l'extérieur du Québec, si le décès est survenu dans des circonstances violentes, obscures ou par suite de négligence, si l'identité de la personne est inconnue ou

si les causes probables du décès n'ont pu être établies ;

- Lorsque la dépouille d'une personne décédée au Québec doit être transportée à l'extérieur du Québec ;
- Lorsque survient un décès dans un centre de réadaptation, un pénitencier ou un centre de détention, dans une unité d'encadrement intensif au sens de la *Loi sur la protection de la jeunesse*, dans un poste de police, dans une garderie, dans une famille d'accueil ou sous garde dans un établissement de santé.

Source : Bureau du coroner



« Tous les dossiers dans lesquels j'ai formulé des recommandations ont permis de faire évoluer les choses. »

— M^e RICHARD DRAPEAU

Un travail complexe, mais stimulant

Lorsqu'un dossier est confié à un coroner, l'investigation commence. « Dès le départ, on a des discussions avec les policiers, les enquêteurs, les membres de la famille. On passe en revue le passé médical de la personne décédée et la pharmacologie, on collige les informations. Cela nous aide à nous faire une idée sur le type de décès auquel on a affaire. Il faut aussi prendre des décisions concernant le corps : va-t-on demander qu'une autopsie soit pratiquée au Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale ou à l'hôpital, faut-il effectuer des prélèvements en vue d'une analyse toxicologique, etc. On parle aussi avec les pathologistes qui nous guident dans les examens qui pourraient être réalisés. Toutes ces données seront très utiles, non seulement pour établir la cause du décès, mais aussi les

circonstances de celui-ci », précise M^e Bédard. Par la suite, lors de la rédaction de son rapport, s'il estime que certains changements aux règlements et aux lois pourraient éviter d'autres décès à l'avenir, le coroner peut également formuler des recommandations.

Selon M^e Bédard, pour être coroner, il faut nécessairement faire preuve d'une grande curiosité intellectuelle, être capable d'aller au-delà des apparences et de creuser afin de trouver le fin mot de l'histoire. Il arrive qu'en fouillant un dossier, on constate que les causes du décès ne sont finalement pas celles que l'on pensait au départ. « Chaque cas est différent, on apprend sans cesse et on doit être passionné. D'ailleurs, je ne connais pas un seul coroner qui ne le soit pas ! », assure-t-elle.

Un avis que partage M^e Nancy Bouchard, notaire à Jonquière et coroner à temps partiel depuis cinq ans. La notaire, qui carbure aux défis, n'a pas hésité quand elle a vu passer l'appel de candidatures du Bureau du coroner. « Ce travail est très exigeant, mais aussi très stimulant et valorisant. On parle avec les familles, on les rassure et on tente de faire la lumière sur les circonstances du décès. Il faut faire preuve d'empathie, de délicatesse et d'un grand sens de l'écoute », résume-t-elle. Mais ce n'est pas tout, puisque grâce aux recommandations qu'il présente dans son rapport, un coroner peut aussi contribuer à faire avancer certains enjeux. « Dans le cadre de dossiers de suicide, par exemple, j'ai eu des discussions avec des intervenants du CIUSSS de la région qui voulaient mettre certaines mesures en place en matière de santé mentale, et j'ai fait des recommandations en ce sens », illustre M^e Bouchard.

M^e Richard Drapeau, notaire à Sherbrooke et coroner à temps partiel depuis 2014, abonde dans le



même sens. « Tous les dossiers dans lesquels j'ai formulé des recommandations ont permis de faire évoluer les choses. Par exemple, il y a quelques années, j'ai consacré plus de 200 heures à rédiger un rapport à propos d'un décès qui avait eu lieu dans un hôpital, et cela a contribué à améliorer la sécurité dans cet établissement », se souvient-il.

Écoute et empathie

Pour sa part, M^e Drapeau a eu la piqure lorsqu'il a eu l'occasion de collaborer avec un avocat qui était également coroner. « En 2013, l'ancien président de la Chambre des notaires du Québec Denis Marsolais a été nommé coroner en chef, ce qui a également contribué à faire connaître cette profession auprès des notaires », ajoute-t-il.

Dans sa pratique de coroner, M^e Drapeau a été amené à intervenir dans de nombreux dossiers : accidents, noyades, suicides, etc. Selon lui, même si on s'habitue à être confronté à des événements difficiles, il y a des choses auxquelles on ne peut s'accoutumer. « Plusieurs dossiers de



« Ce travail est très exigeant, mais aussi très stimulant et valorisant. On parle avec les familles, on les rassure et on tente de faire la lumière sur les circonstances du décès. Il faut faire preuve d'empathie, de délicatesse et d'un grand sens de l'écoute. »

– M^e NANCY BOUCHARD

suicide d'adolescents m'ont profondément marqué. Le pire est bien souvent l'histoire qui se cache derrière le drame. On est confronté à beaucoup de misère humaine, de dépression », constate-t-il. M^e Josée Bédard, quant à elle, se souvient de sa toute première garde en tant que coroner, lorsqu'elle a reçu un appel pour un décès d'enfant, le type de dossier qu'elle appréhendait le plus. « Je me suis dit alors que tout ce que je pouvais faire était d'apporter des réponses à la famille, que c'était ma mission », se remémore-t-elle.

Elle souligne à quel point l'écoute et l'empathie sont indispensables dans l'accompagnement des proches de la personne décédée. « Ils vivent un deuil et un drame, il faut respecter leurs émotions. Cela nécessite de grandes qualités humaines, un bon sens de la psychologie, ainsi que de la patience. On doit aussi être en mesure de communiquer clairement des informations qui peuvent être complexes », souligne-t-elle. M^e Bouchard et M^e Bédard estiment d'ailleurs qu'en ce sens, leur formation de notaire leur facilite la tâche et que leur pratique les a aidées à développer ces habiletés.

Il reste cependant que, malgré les modules de perfectionnement que sont appelés à suivre les coroners juristes, un notaire n'est pas un médecin. « C'est le volet plus difficile à mon avis, c'est pourquoi nous devons travailler étroitement avec des experts dans ce domaine », mentionne M^e Bédard. M^e Drapeau partage cet avis, mais souligne que parallèlement, le fait d'être juriste peut faciliter les choses lors de la rédaction des recommandations, en particulier lorsqu'il s'agit de proposer des modifications à des lois ou à des règlements. •

Quel est le mandat d'un coroner ?

Dans chaque dossier, le coroner doit répondre à cinq questions :

1. Qui est décédé ?
2. Où cette personne est-elle décédée ?
3. Quand cette personne est-elle décédée ?
4. Quelles sont les causes probables du décès ?
5. Quelles sont les circonstances du décès ?

Pour y parvenir, il effectue des investigations et des enquêtes

publiques, puis rédige un rapport public dans lequel il présente ses conclusions et fait éventuellement des recommandations pour éviter que de tels décès se reproduisent. Il n'entre pas dans son mandat de se prononcer sur la responsabilité civile ou criminelle d'un individu.

Source : Bureau du coroner

85 % des Québécois font confiance à leurs notaires

La confiance de la population envers les notaires ne faiblit pas, au contraire ! C'est ce que révèle le dernier *Baromètre des professions*, qui place ces juristes en très bonne position dans son dernier coup de sonde.

◆ EMMANUELLE GRIL, journaliste

Le *Baromètre des professions*, une enquête réalisée par la firme Léger, vise à mesurer le niveau de confiance de la population à l'égard d'une cinquantaine de professions. Le sondage le plus récent a été réalisé auprès d'un millier de Québécois du 29 au 31 janvier 2021.

Les notaires se classent désormais en 15^e position, avec un taux de confiance de 85 % (une belle remontée : en 2016, la profession était au 20^e échelon). Sans surprise, les travailleurs de la santé occupent cinq des six premiers rangs de cette enquête, tout juste après les pompiers. Précisons que dans le groupe des professionnels, les notaires se placent bien avant les architectes, les comptables, les ingénieurs, les juges et les avocats.

Pas de doute, les notaires inspirent confiance.

Ce constat a d'ailleurs été confirmé dans d'autres sondages. Dans celui mené par la firme Léger en juillet 2020, par exemple, les membres de la profession notariale obtenaient **90 %** et se situaient tout juste en dessous des infirmières, médecins et pharmaciens, qui récoltaient 91 %.



Classement du *Baromètre des professions 2021*

1 Pompiers : 95 %

2. Ambulanciers : 94 %
3. Pharmaciens : 94 %
4. Infirmiers / infirmières : 93 %
5. Médecins de famille : 93 %
6. Médecins spécialistes : 92 %
7. Agriculteurs : 90 %
8. Enseignants / professeurs : 88 %
9. Pilotes de ligne : 86 %
10. Facteurs : 86 %
11. Chefs cuisiniers / restaurateurs : 86 %
12. Dentistes : 85 %
13. Électriciens : 85 %
14. Physiothérapeutes : 85 %

15 Notaires : 85 %

16. Scientifiques : 84 %
17. Préposés aux bénéficiaires : 84 %
18. Coiffeurs : 83 %
19. Vétérinaires : 82 %
20. Éducatrices en garderie : 82 %
21. Architectes : 80 %
22. Plombiers : 80 %
23. Travailleurs sociaux : 79 %
24. Comptables : 77 %
25. Policiers : 76 %
26. Psychologues / psychothérapeutes : 76 %
27. Militaires : 74 %
28. Ingénieurs : 73 %
29. Camionneurs : 72 %
30. Diététistes / nutritionnistes : 71 %
31. Juges : 68 %
32. Chiropraticiens : 60 %
33. Sondeurs : 59 %
34. Économistes : 59 %
35. Banquiers et planificateurs financiers : 52 %
36. Avocats : 49 %
37. Journalistes : 49 %
38. Fonctionnaires : 48 %
39. Gestionnaires : 48 %
40. Acupuncteurs : 45 %
41. Chefs d'entreprise : 43 %
42. Entrepreneurs en construction : 42 %
43. Maires : 40 %
44. Courtiers immobiliers : 36 %
45. Courtiers d'assurance : 36 %
46. Députés / ministres : 31 %
47. Prêtres et pasteurs : 30 %
48. Publicitaires : 22 %
49. Vendeurs : 20 %
50. Vendeurs d'automobiles : 16 %

Le meilleur endroit pour devenir meilleur en droit.

Bonifiez votre pratique notariale grâce
à nos nombreuses formations et conférences.
Visitez magistrum.ca/formations



M A G I S T R U M



Mireille
Pelletier

Adjointe virtuelle notariale

Mireille Pelletier
Adjointe virtuelle notariale

514.213.3721
mireillepelletier@notarius.net
mireillepelletier.com



Assurez votre quiétude en vous sachant bien protégé.

L'assurance habitation
adaptée à vos besoins.



Corporation
de service des notaires
du Québec



Sogemec Assurances vous donne accès à l'assurance tous risques pour protéger votre maison et son contenu avec des options adaptées à votre situation*.

- Garantie dégâts d'eau
- Tremblement de terre
- Protection pour les biens de valeur
- Assurance pour travailleur autonome



Découvrez la gamme complète de
protections offertes par Sogemec.

Nous sommes là pour vous. Demandez une soumission.

1 866 350-8282
(assurances auto, habitation, entreprise)

sogemec.qc.ca

1 800 361-5303
(vie, invalidité, médicaments/maladie)

Sogemec

ASSURANCES

*Une force conseil
créée par vous, pour vous*

* Le régime d'assurance auto, habitation et entreprise de Sogemec est souscrit par La Personnelle, assurances générales inc.